

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 21-2021**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

Budget de l'année 2022

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
M. G. Reichen, syndic

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Analyses.....	3
2.1. Situation des années antérieures	4
2.2. Analyse des charges	5
2.2.1. Charges maîtrisables	5
2.2.2. Charges non maîtrisables	9
2.2.3. Charges internes	29
2.3. Analyse des charges – Récapitulation.....	31
2.4. Analyse des revenus	32
2.4.1. Revenus fiscaux	32
2.4.2. Revenus non fiscaux.....	40
2.4.3. Revenus internes.....	42
2.4.4. Analyse des revenus – Récapitulatif	44
3. Communication	46
4. Conclusions.....	46

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La Municipalité a souhaité par ce préavis, donner une explication aussi complète que possible sur son budget 2022, par le biais d'une analyse détaillée des charges et des revenus développés au chapitre 2.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, la Municipalité a fixé des objectifs très contraignants concernant les charges maîtrisables, à l'ensemble des directions composant l'administration communale. Le résultat de cette démarche permet de présenter un déficit moins élevé que ceux réalisés ces dernières années ainsi qu'une marge d'autofinancement légèrement positive.

Ce résultat en progression s'explique également par des charges liées à la péréquation en diminution par rapport à celles constatées dans le cadre de l'élaboration du budget 2021. Cette baisse s'explique essentiellement par un décompte final des péréquations relatif à l'année 2020 qui nous a été largement favorable. Les acomptes pour l'année 2022 ont été calculés sur la base du décompte final de l'année 2020.

De plus, nous constatons une augmentation des recettes fiscales due notamment à la reprise de l'économie suite à la diminution des restrictions liées à la situation sanitaire (COVID-19) ainsi qu'à l'augmentation du taux de l'impôt foncier communal.

A l'instar des budgets 2011 à 2021, conformément à l'article 9 de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et des traitements des boues de l'agglomération lausannoise (CISTEP), le budget de la CISTEP doit être adopté par la majorité des Conseils communaux des communes membres.

Ce dernier vous est présenté en annexe et fait l'objet d'une conclusion séparée. Les montants indiqués dans le document concernent l'ensemble des communes membres. La participation de la Ville de Pully s'élèvera à CHF 125'200.00 pour l'année 2022 (compte 460.3526).

2. Analyses

Le budget est établi conformément au règlement sur la comptabilité des communes et au plan comptable qui en fait partie.

La comparaison avec le budget 2021 est établie sur la base du budget voté par le Conseil communal (sans les crédits supplémentaires).

Tableau comparatif des charges et des revenus entre le budget 2022, le budget 2021 voté par le Conseil communal, les comptes 2020 et les comptes 2019 (en CHF) :

	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020	Comptes 2019
Total des charges	169'901'200.00	173'033'700.00	163'570'413.81	170'994'274.13
Total des revenus	165'183'600.00	156'312'200.00	156'728'283.36	160'257'855.40
Résultats (- = Bénéfice)	4'717'600.00	16'721'500.00	6'842'130.45	10'736'418.73

2.1. Situation des années antérieures

En préambule, nous rappelons ici quelques éléments du contexte dans lequel se place ce projet de budget :

Les exercices 2006 à 2014 se sont bouclés avec des excédents de revenus. Ces bons résultats ont été rendus possibles grâce à des recettes exceptionnelles, à une baisse de notre participation aux charges péréquatives, ainsi qu'aux effets d'une excellente conjoncture qui s'est concrétisée par d'importantes recettes fiscales.

Malgré une situation économique incertaine, le bouclage des comptes 2015 a été une nouvelle fois positif. Néanmoins, nous avons constaté une érosion relativement importante de la marge d'autofinancement, limitant la possibilité pour notre Commune de financer ses investissements à l'aide de fonds propres, accentuant ainsi la progression de notre endettement.

Le bouclage de l'année 2016 a confirmé le constat émis lors du bouclage des comptes 2015, soit la stagnation, voire la baisse des recettes fiscales et la nette progression des charges péréquatives. Ceci avait eu comme effet, pour l'exercice 2016, une perte de l'ordre de CHF 3.4 mios et une marge d'autofinancement pratiquement nulle, favorisant ainsi la progression de notre endettement.

Le bouclage des comptes de l'année 2017 s'est soldé par un résultat légèrement positif d'environ CHF 400'000.00, ainsi qu'une marge d'autofinancement positive, d'environ CHF 5.7 mios.

L'exercice 2018, quant à lui, a été déficitaire de l'ordre de CHF 2.0 mios, avec une marge d'autofinancement légèrement positive d'un peu moins de CHF 1.0 mio.

En ce qui concerne l'exercice 2019, il s'est soldé par un large déficit de plus de CHF 10.7 mios avec une marge d'autofinancement négative. Ce mauvais résultat est principalement la conséquence du plein effet de la modification du modèle péréquatif vaudois suite à l'introduction, la même année, de la révision de l'imposition des entreprises (RIE III). Tout cela a eu pour effet d'entraîner une nette progression de l'endettement communal.

Le bouclage des comptes de l'année 2020 a été très largement marqué par la crise sanitaires (COVID-19). Cette dernière a eu pour effet une diminution de nos recettes ainsi que de nos charges maîtrisables. Par conséquent, l'exercice 2020 peut être qualifié d'atypique. Ainsi, l'année 2020 s'est soldée par un déficit d'environ CHF 6.8 mios, avec une marge d'autofinancement toujours négative, provoquant ainsi une progression de notre endettement.

Pour terminer, l'exercice 2021 devrait être moins mauvais que ce que prévoyait la prévision budgétaire. Néanmoins, il devrait tout de même être déficitaire avec une marge d'autofinancement proche de zéro (petit équilibre). Cette légère amélioration de la situation financière de notre Commune provient de l'augmentation des recettes fiscales ainsi que d'un décompte final 2020 des péréquations qui nous a été favorable de l'ordre de CHF 4.9 mios. Par conséquent, selon toute vraisemblance, notre Commune devra, pour l'année 2021, s'endetter afin de financer l'entier des dépenses d'investissements.

2.2. Analyse des charges

Les charges de fonctionnement peuvent être distinguées en trois catégories :

- les charges maîtrisables ;
- les charges non maîtrisables ;
- les charges internes.

2.2.1. Charges maîtrisables

Ce sont celles pour lesquelles la Municipalité exerce un véritable contrôle et peut ainsi prendre les mesures appropriées afin de les contenir dans des proportions acceptables.

Les charges maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux autorités et au personnel ;
- les charges relatives aux achats de biens, services et marchandises ;
- les charges relatives aux aides et subventions.

Tableau comparatif des charges maîtrisables entre le budget 2022 et le budget 2021 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Ecart	Ecart (en %)
Autorités et personnel	30'925'500.00	30'700'500.00	225'000.00	0.7%
Biens, services et marchandises	22'443'100.00	22'068'000.00	375'100.00	1.7%
Aides et subventions	6'796'900.00	6'781'400.00	15'500.00	0.2%
Total des charges maîtrisables	60'165'500.00	59'549'900.00	615'600.00	1.0%

Tableau comparatif des charges maîtrisables entre le budget 2022 et les comptes de l'année 2020 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2022	Comptes 2020	Ecart	Ecart (en %)
Autorités et personnel	30'925'500.00	30'255'242.36	670'257.64	2.2%
Biens, services et marchandises	22'443'100.00	20'837'562.31	1'605'537.69	7.7%
Aides et subventions	6'796'900.00	5'777'088.13	1'019'811.87	17.7%
Total des charges maîtrisables	60'165'500.00	56'869'892.80	3'295'607.20	5.8%

En analysant les données figurant dans les tableaux ci-dessus, nous constatons que les charges relatives aux autorités et personnel augmentent légèrement de 0.7% par rapport au budget 2021 et de 2.2% par rapport aux comptes 2020.

En ce qui concerne les achats de biens, services et marchandises, nous constatons qu'ils progressent de 1.7% par rapport au budget 2021 et de 7.7% par rapport à ceux constatés dans le cadre du bouclage des comptes 2020.

Pour terminer, les charges relatives aux aides et subventions sont en très légère augmentation de 0.2% par rapport au budget 2021 et de 17.7% par rapport aux comptes 2020.

2.2.1.1. Autorités et personnel

La progression des charges relatives aux autorités et personnel provient de plusieurs facteurs :

- Augmentation de l'effectif du personnel communal lors de l'exercice 2021 (+0.85 ETP)
- Augmentation de l'effectif du personnel communal dans le cadre du budget 2022 (+0.30 ETP)
- Evolution des charges liées au personnel auxiliaire
- Augmentations statutaires des salaires

Augmentation de l'effectif du personnel communal lors de l'exercice 2021

Le budget 2021 prévoyait une augmentation de l'effectif du personnel communal de 0.85 ETP. Par conséquent, l'effectif de l'administration communale au 31 décembre 2021 est de 180.05 ETP.

Augmentation de l'effectif du personnel communal

Le budget 2022 prévoit une augmentation de l'effectif du personnel communal de 0.30 ETP, ce qui porte l'effectif prévu de l'administration communale au 31 décembre 2022 à 180.35 ETP.

Cette légère progression concerne principalement des ajustements de postes dans différentes directions ainsi que des créations de nouveaux postes compensés partiellement par des non remplacements :

Chapitres	Description	Nombre d'ETP
	<i>Ajustements de postes</i>	+0.15
130	Service ressources humaines - Chargé de sécurité	+0.30
200	Service des finances - Diminution pourcentage	-0.10
410	Service technique	-0.30
420	Service de l'urbanisme	-0.20
460	Réseau épuration des eaux - Réorganisation des SI	+0.35
710	Service social communal - Réorganisation DJAS	+0.10
	<i>Postes supplémentaires</i>	+3.80
190	Service informatique - Nouvelles prestations (revenus suppl.)	+0.80
300	Service des domaines - Chef de projet	+1.00
512	Bâtiments scolaires - Ouverture Collège de Chamblandes	+1.00
812	Service des eaux - Réorganisation des SI	+1.00
	<i>Suppression de postes</i>	-3.65
110	Secrétariat municipal - Secrétariat	-0.50
441	Parcs et promenades - Architecte paysagiste	-1.00
512	Bâtiments scolaires - Collège Arnold Reymond (concierge)	-1.00
801	Comptage, sécurité services industriels - Réorganisation des SI	-1.15
	Augmentation de l'effectif	+0.30

Evolution des charges liées au personnel auxiliaire

Le budget 2022 prévoit une augmentation des charges liées au personnel auxiliaire d'un peu plus de CHF 150'000.00 par rapport au budget 2021 et d'un peu moins de CHF 300'000.00 par rapport au montant réalisé dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2020.

Augmentation statutaire des salaires

Actuellement, le niveau de l'indice des prix à la consommation (IPC) est supérieur de 0.9% à celui constaté l'année dernière à la fin du mois d'octobre. La Municipalité a décidé de ne pas indexer les salaires dans le cadre de l'élaboration du budget 2022.

Par contre, la Municipalité a décidé, contrairement à l'année 2021, d'octroyer les augmentations statutaires en faveur du personnel communal.

2.2.1.2. Achats de biens, services et marchandises

Nous remarquons que les achats de biens, services et marchandises sont en progression de 1.7% par rapport au budget 2021 et de 7.7% par rapport aux comptes de l'année 2020.

L'augmentation d'un peu plus de CHF 1.6 mios par rapport aux comptes de l'année 2020 provient pour l'essentiel des postes suivants :

		<u>Montants (en CHF)</u>
Imprimés et fournitures de bureau	CHF	150'000.00
Achat d'eau, d'énergie et de combustible	CHF	600'000.00
Entretien des immeubles, routes et territoire	CHF	80'000.00
Réceptions et manifestations	CHF	180'000.00
Honoraires et frais d'expertises	CHF	700'000.00
Diverses diminutions	CHF	-110'000.00
Total	CHF	1'600'000.00

La forte progression constatée sur l'achat d'eau, d'énergie et de combustible provient essentiellement de la forte augmentation de l'achat du timbre d'acheminement de l'électricité auprès des Service Industriels de la Ville de Lausanne (SIL). Cette hausse du prix du timbre d'acheminement de l'électricité du réseau haute et moyenne tension est compensée par des recettes supplémentaires récupérée auprès des clients du service électrique (augmentation du prix de l'électricité).

La progression constatée sur les charges relatives aux frais de réceptions et manifestations provient du fait que l'année 2020 est une année atypique à cause de la crise sanitaire due au COVID-19. En effet, nombre de manifestations n'ont pas eu lieu durant l'année 2020 (fête nationale, nocturnes, ...) et par conséquent le niveau des charges induites par les réceptions et manifestations a été extrêmement faible durant l'année 2020. A titre comparatif, le montant porté au budget 2022 est supérieur de l'ordre de CHF 20'000.00 à celui prévu dans le cadre de l'élaboration du budget 2021.

La forte progression constatée sur les charges relatives aux honoraires et frais d'expertises provient essentiellement, d'une part de l'annulation des spectacles de l'Octogone et du Théâtre de la Voirie intervenue durant l'année 2020 suite à la crise sanitaire (diminution des achats de spectacles et des charges relatives à l'affichage culturel) et, d'autre part, à la mise à jour, durant l'année 2021, de l'ensemble des polices d'assurances communales.

Par conséquent, il faut être conscient que l'année 2020, en termes de charges relatives aux achats de biens, services et marchandises est une année très atypique. Ainsi, si nous faisons abstraction des effets liés au COVID-19 sur ce type de charges ainsi que de l'augmentation du timbre d'acheminement de l'électricité pour le réseau moyenne et haute tension, nous constatons que les charges relatives aux achats de biens, services et marchandises progressent d'environ CHF 300'000.00, soit une progression de l'ordre de 1.4% par rapport à celles constatées dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2020.

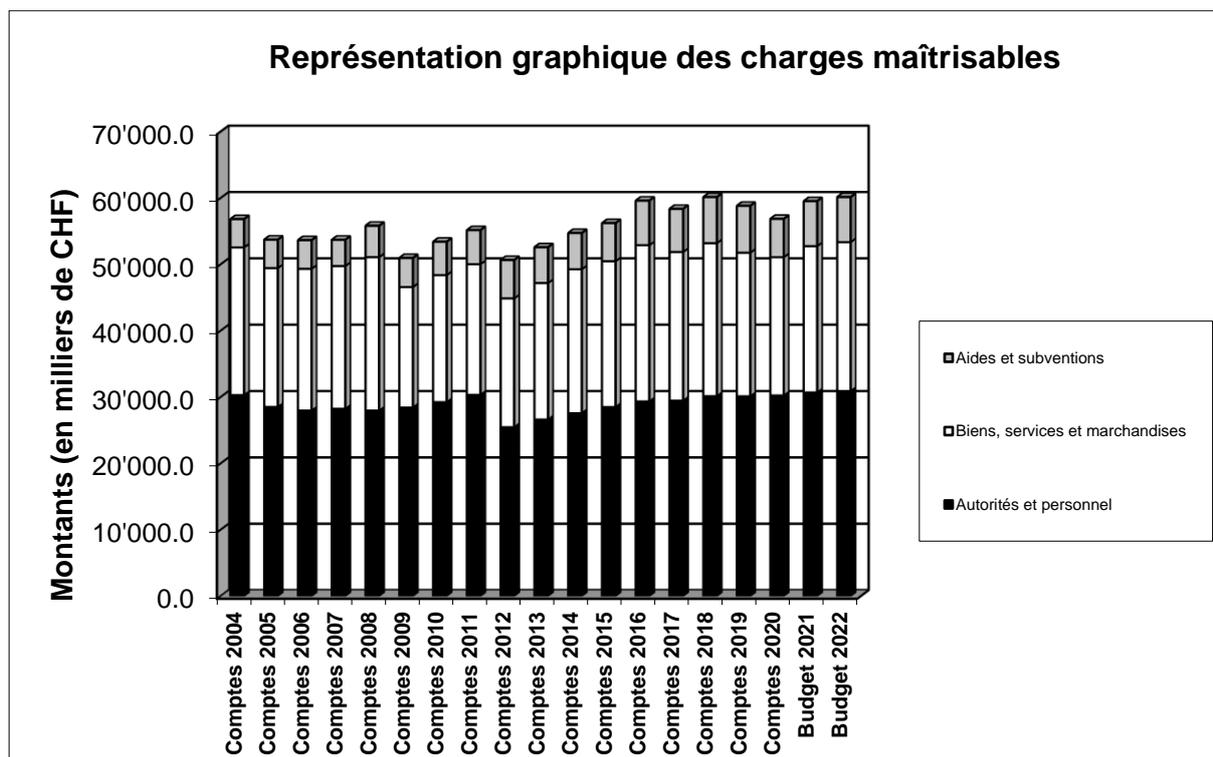
2.2.1.3. Aides et subventions

Les aides et subventions sont, quant à elles, en très légère progression de 0.2% par rapport au budget 2021 et en forte augmentation de 17.7% par rapport aux comptes de l'année 2020.

L'importante augmentation constatée par rapport à l'année 2020 est due, à nouveau, essentiellement à la crise sanitaire due au COVID-19. En effet, de nombreuses manifestations culturelles et sportives n'ont pas pu se dérouler durant l'année 2020, ce qui a eu pour incidence de diminuer de façon importante les différents soutiens octroyés par notre Commune.

De plus, le budget 2022 prévoit une augmentation des places d'accueil de jour des enfants, notamment suite à l'ouverture de la garderie des Boverattes sur tout l'année 2021 ainsi que la création de nouvelles structures (UAPE du Prieuré 4 et UAPE de la Bulle).

Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges maîtrisables depuis l'année 2004 :



Il est à noter que la diminution constatée sur les comptes 2012 des charges maîtrisables provient du transfert du personnel de Police, dès le 1^{er} janvier 2012, à l'Association intercommunale.

2.2.2. Charges non maîtrisables

Ce sont celles pour lesquelles la Municipalité n'exerce pas un véritable contrôle.

Par conséquent, ces charges ne peuvent pas faire l'objet de mesures de rationalisation des coûts.

Les charges non maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux intérêts passifs sur la dette de la Ville ;
- les charges relatives aux amortissements sur les investissements ;
- les charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques (reports de charges cantonales).

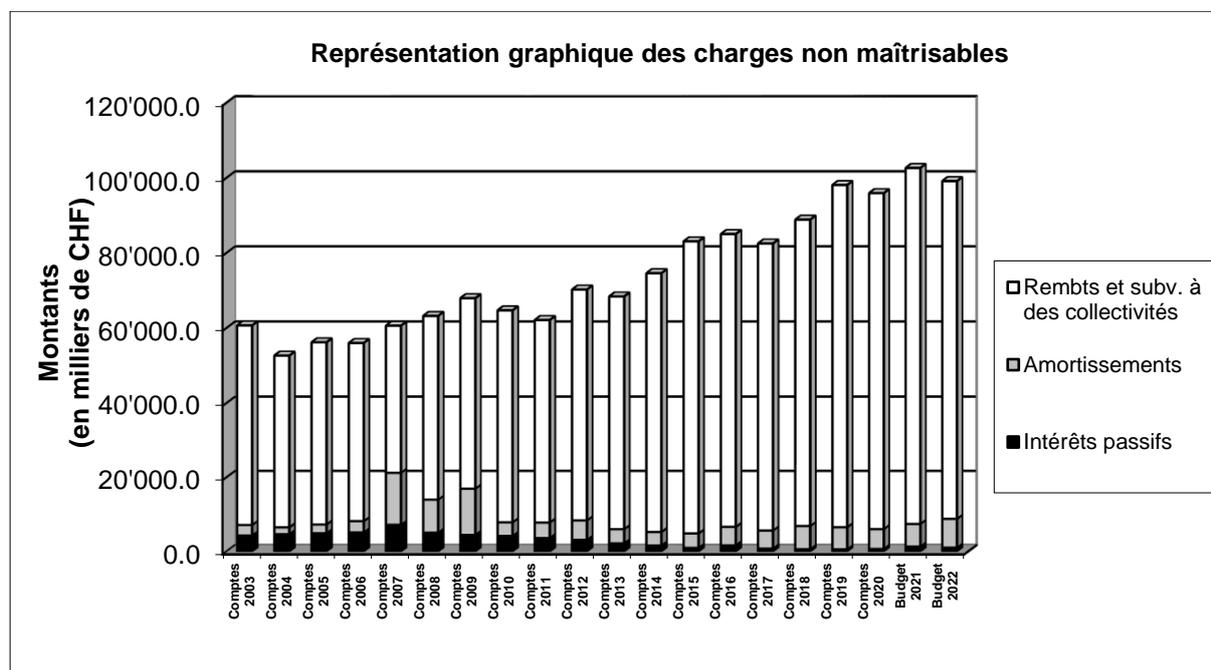
Tableau comparatif des charges non maîtrisables entre le budget 2022 et le budget 2021 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Ecart	Ecart (en %)
Intérêts passifs	1'085'800.00	1'362'000.00	-276'200.00	-20.3%
Amortissements	7'757'700.00	6'115'600.00	1'642'100.00	26.9%
Remboursements, participations et subventions à des collectivités	90'313'300.00	95'192'000.00	-4'878'700.00	-5.1%
Total des charges non maîtrisables	99'156'800.00	102'669'600.00	-3'512'800.00	-3.4%

Tableau comparatif des charges non maîtrisables entre le budget 2022 et les comptes 2020 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2022	Comptes 2020	Ecart	Ecart (en %)
Intérêts passifs	1'085'800.00	736'819.72	348'980.28	47.4%
Amortissements	7'757'700.00	5'337'244.35	2'420'455.65	45.4%
Remboursements, participations et subventions à des collectivités	90'313'300.00	89'884'974.43	428'325.57	0.5%
Total des charges non maîtrisables	99'156'800.00	95'959'038.50	3'197'761.50	3.3%

Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges non maîtrisables depuis l'année 2003 :



2.2.2.1. Intérêts passifs

Pour l'exercice 2022, la dette communale devrait évoluer de la manière suivante :

Libellé	Montants (en milliers de CHF)
Total des revenus prévus dans le budget 2022	+165'183.6
Total des charges prévues dans le budget 2022	-169'901.2
Déficit prévu dans le budget 2022	-4'717.6
Eléments non monétaires :	
Imputations internes (charges) prévues dans le budget 2022	9'731.4
Imputations internes (revenus) prévues dans le budget 2022	-9'731.4
Amortissements comptables prévus dans le budget 2022 (minimum légal)	7'757.7
Attributions fonds et fin. spéciaux prévus dans le budget 2022	847.5
Prélèvements fonds et fin. spéciaux prévus dans le budget 2022	-1'967.8
Cash-flow (capacité d'autofinancement) prévu dans le budget 2022	+1'919.8
Investissements prévus pour l'année 2022	-16'000.0
Besoin en capitaux étrangers (augmentation de l'endettement)	-14'080.2
Liquidités prévisibles au 1 ^{er} janvier 2022	1'000.00
Augmentation probable de la dette durant l'exercice 2022	-13'080.2
Dette probable au 31 décembre 2022	-160'000.00

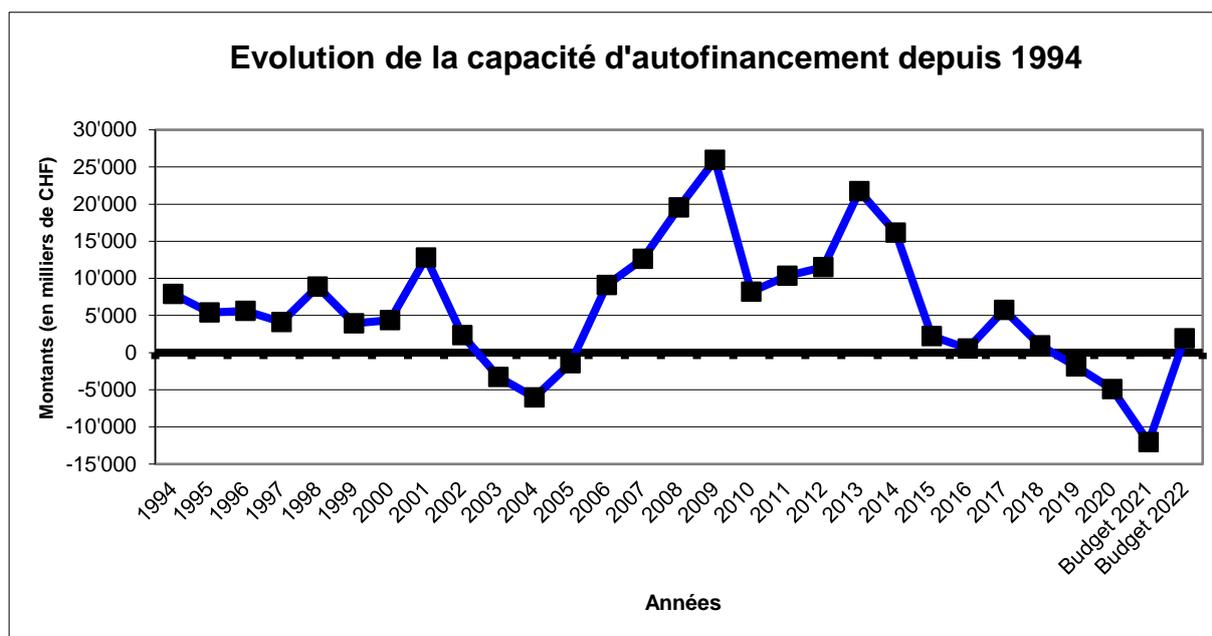
Pour l'exercice 2022, l'estimation de la marge d'autofinancement est positive d'un peu plus de CHF 1.9 mios. Ceci veut dire que si cette prévision se réalise, notre Commune devra s'endetter afin de financer environ le 90% des investissements nets.

L'assainissement des finances communales doit passer par plusieurs étapes. La première d'entre elles est l'atteinte du « petit équilibre ». Il s'agit d'une marge d'autofinancement proche de zéro qui a pour conséquence qu'une commune ne s'endette, que dans ce cas, que pour le financement de ses investissements nets. La Municipalité avait pour objectif d'atteindre cette première étape du processus d'assainissement des finances communales, soit le « petit équilibre ». Ainsi, elle considère que l'objectif principal inclus dans le budget 2022 est atteint.

Par conséquent, au 31 décembre 2022, la dette communale devrait se situer aux alentours de CHF 160.0 mios.

Les intérêts passifs au budget 2022 sont supérieurs d'un peu moins de CHF 350'000.00 à ceux qui ont été réalisés dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2020.

Graphique montrant l'évolution de la capacité d'autofinancement de la Ville de Pully depuis 1994 jusqu'au budget 2022 :



On constate que, depuis l'année 2003, la Ville de Pully a généré systématiquement des marges d'autofinancement négatives, et ce, jusqu'en 2005. Les années 2006 à 2014 ont été très bonnes et ont généré des marges d'autofinancement largement positives, ce qui a permis à notre Commune de financer l'entier des investissements par des fonds propres et de rembourser une partie de la dette communale. Dès l'année 2015, nous remarquons que la marge d'autofinancement se réduit très nettement et ne suffit plus à financer l'entier des dépenses d'investissements. Les années 2019 à 2021 marquent le retour d'une marge d'autofinancement largement négative et par conséquent, une progression de la dette importante. Quant à lui, le projet de budget 2022 prévoit une marge d'autofinancement légèrement positive et permet donc à notre Commune de ne s'endetter que pour le financement d'une partie des investissements.

2.2.2.2. Amortissements

Les amortissements sont en augmentation de 26.9% par rapport au budget 2021 et de 45.4% par rapport aux comptes 2020. Cette importante progression provient de la hausse des amortissements comptables calculés sur le montant des investissements. Nous rappelons que les amortissements comptables sont pratiqués selon le minimum légal. Par conséquent, nous n'avons plus aucune marge de manœuvre quant à la réduction de ce type de charges.

2.2.2.3. Remboursements, participations et subventions à des collectivités

Les mauvais résultats réalisés ces dernières années provient essentiellement de l'évolution des charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités.

Il est important de préciser que les remboursements, participations et subventions à des collectivités sont divisés en deux catégories principales, soit celles en faveur du Canton et celles en faveur des communes.

Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur du Canton entre le budget 2022 et le budget 2021 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Ecart	Ecart (en %)
Facture sociale	37'361'200.00	41'210'000.00	-3'848'800.00	-9.3%
Transports publics	10'854'000.00	9'893'300.00	960'700.00	9.7%
Divers	290'700.00	270'200.00	20'500.00	7.6%
Total participation aux charges du Canton	48'505'900.00	51'373'500.00	-2'867'600.00	-5.6%

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur du Canton sont en baisse de 5.6% par rapport à celles constatées lors de l'élaboration du budget 2021. Ainsi, notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) est en baisse de 9.3% (voir chapitre 2.2.2.3.1) alors que notre participation au financement des transports publics est, quant à elle, en progression de 9.7% (voir chapitre 2.2.2.3.3).

Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur du Canton entre le budget 2022 et les comptes 2020 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2022	Comptes 2020	Ecart	Ecart (en %)
Facture sociale	37'361'200.00	39'138'925.00	-1'777'725.00	-4.5%
Transports publics	10'854'000.00	8'791'748.65	2'062'251.35	23.5%
Divers	290'700.00	250'750.85	39'949.15	15.9%
Total participation aux charges du Canton	48'505'900.00	48'181'424.50	324'475.50	0.7%

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur du Canton sont en légère hausse de 0.7% par rapport à celles constatées lors de l'élaboration du budget 2021. Ainsi, notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) est en baisse de 4.5% (voir chapitre 2.2.2.3.1) alors que notre participation au financement des transports publics est, quant à elle, en forte progression de 23.5% (voir chapitre 2.2.2.3.3).

Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur des communes entre le budget 2022 et le budget 2021 (en CHF):

Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Ecart	Ecart (en %)
Fonds de péréquation	28'279'200.00	29'967'000.00	-1'687'800.00	-5.6%
Participation financement police (ASEL)	7'300'000.00	7'300'000.00	0.00	0.0%
Réforme policière	1'909'300.00	1'960'000.00	-50'700.00	-2.6%
STEP intercommunale	1'406'600.00	1'362'700.00	43'900.00	3.2%
Divers	2'912'300.00	3'228'800.00	-316'500.00	-9.8%
Total participation aux charges des communes	41'807'400.00	43'818'500.00	-2'011'100.00	-4.6%

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur des communes sont en baisse de 4.6% par rapport à celles constatées lors de l'élaboration du budget 2021. Ainsi, notre participation au financement au fonds de péréquation est en baisse de 5.6% (voir chapitre 2.2.2.3.2).

Tableau comparatif des charges relatives aux rembts, participations et subventions en faveur des communes entre le budget 2022 et les comptes 2020 (en CHF):

Intitulé	Budget 2022	Comptes 2020	Ecart	Ecart (en %)
Fonds de péréquation	28'279'200.00	28'410'657.00	-131'457.00	-0.5%
Participation financement police (ASEL)	7'300'000.00	7'132'572.45	167'427.55	2.3%
Réforme policière	1'909'300.00	1'820'710.00	88'590.00	4.9%
STEP intercommunale	1'406'600.00	1'239'203.77	167'396.23	13.5%
Divers	2'912'300.00	3'100'406.71	-188'106.71	-6.1%
Total participation aux charges des communes	41'807'400.00	41'703'549.93	103'850.07	0.2%

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur des communes sont en légère hausse de 0.2%% par rapport à celles constatées lors du bouclage des comptes 2020.

2.2.2.3.1 Financement de la facture sociale

Afin d'alléger le financement des communes vaudoises relatif à la facture sociale (cohésion sociale), le système actuel de péréquation, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, prévoit une diminution de la facture sociale à charge des communes, contre une nouvelle bascule de six points d'impôts des communes en faveur du Canton.

Pour ce faire, certains régimes ont été sortis de la facture sociale 2011 et sont financés depuis lors uniquement par le Canton. Les régimes concernés sont les suivants :

- les subsides à l'assurance maladie versés aux bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI ;
- l'enseignement spécialisé ;
- l'aide au domaine de l'asile.

Par conséquent, la participation de notre Commune au financement de la facture sociale, y compris les effets des adaptations du système péréquatif, se présente de la manière suivante :

Couches	Montants	
1 ^{ère} couche - Prélèvement sur les recettes conjoncturelles	CHF	4'525'900.00
2 ^{ème} couche - Ecrêtage de la capacité financière	CHF	11'282'000.00
3 ^{ème} couche - Paiement en points d'impôts écrêtés (14.60)	CHF	21'553'300.00
Total participation de notre Commune à la facture sociale	CHF	37'361'200.00

Notre participation prévue au budget 2022 est supérieure d'environ CHF 10.1 mios à celle du décompte final de l'année 2010, établi selon l'ancien système péréquatif.

Ainsi, dix ans après l'entrée en vigueur du nouveau système péréquatif sensé alléger la participation des communes au financement de la facture sociale (cohésion sociale), notre participation est supérieure à celle de 2010 d'environ 50%, tout en ayant perdu l'équivalent de six points d'impôts en faveur du Canton, ce qui représente une baisse de nos recettes fiscales de l'ordre de CHF 8.6 mios. Par conséquent, l'effet financier global de la réforme 2011 représente une perte d'approximativement CHF 18.7 mios pour Pully.

Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2022 et le décompte final pour l'année 2016 (en CHF) :

Libellé	Budget 2022	Décompte 2016	Différence	Différence (en %)
1 ^{ère} couche	4'525'900.00	3'949'352.00	576'548.00	14.6%
2 ^{ème} couche	11'282'000.00	10'075'736.00	1'206'264.00	12.0%
3 ^{ème} couche	21'553'300.00	18'434'990.00	3'118'310.00	16.9%
Total facture sociale	37'361'200.00	32'460'078.00	4'901'122.00	15.1%

Les acomptes inclus dans le budget 2022, sont supérieurs d'environ CHF 4.9 mios à ceux figurant dans le décompte final 2016. Ceci représente une progression de 15.1% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) quand bien même, la facture sociale à charge de l'ensemble des communes vaudoises a progressé de 9.5%.

Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2022 et le décompte final pour l'année 2020 (en CHF) :

Libellé	Budget 2022	Décompte 2020	Différence	Différence (en %)
1 ^{ère} couche	4'525'900.00	4'525'872.00	28.00	0.0%
2 ^{ème} couche	11'282'000.00	10'278'687.00	1'003'313.00	9.8%
3 ^{ème} couche	21'553'300.00	19'981'520.00	1'571'780.00	7.9%
Total facture sociale	37'361'200.00	34'786'079.00	2'575'121.00	7.4%

Les acomptes inclus dans le budget 2022, sont supérieurs d'environ CHF 2.6 mios à ceux figurant dans le décompte final de l'année 2020. Cela représente une progression de 7.4% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) quand bien même, la facture sociale à charge des communes vaudoises a diminué de 3.9% grâce au rééquilibrage émanant de l'accord entre le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises (UCV). Ceci démontre bien que cet accord n'a pas d'effet pour notre Commune et que le véritable problème se situe au niveau de la répartition de la facture sociale (cohésion sociale) entre les communes (péréquation).

Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2022 et le budget 2021 (en CHF) :

Libellé	Budget 2022	Budget 2021	Différence	Différence (en %)
1 ^{ère} couche	4'525'900.00	5'003'800.00	-477'900.00	-9.6%
2 ^{ème} couche	11'282'000.00	12'821'400.00	-1'539'400.00	-12.0%
3 ^{ème} couche	21'553'300.00	23'384'800.00	-1'831'500.00	-7.8%
Total facture sociale	37'361'200.00	41'210'000.00	-3'848'800.00	-9.3%

Les acomptes inclus dans le budget 2022, sont inférieurs d'environ CHF 3.8 mios à ceux figurant dans les acomptes 2021. Cela représente une diminution de 9.3% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale).

On peut ainsi constater que la part de la Ville de Pully au financement de la facture sociale (cohésion sociale) est passée de CHF 9.8 mios en 1994 à CHF 37.4 mios pour le budget 2022, soit une augmentation de CHF 27.6 mios (+282%).

A titre d'information, le tableau ci-après indique les participations des villes vaudoises au financement de la facture sociale (cohésion sociale), selon le budget 2022 :

Villes	Montant facture sociale	Montant par habitant
Lutry	22'205'000.00	2'123.86
Pully	37'361'200.00	1'999.21
Nyon	34'899'700.00	1'605.10
Morges	17'586'600.00	1'092.67
La Tour-de-Peilz	13'070'700.00	1'081.30
Montreux	27'048'800.00	1'033.19
Gland	12'159'700.00	918.20
Vevey	15'931'100.00	805.41
Lausanne	112'382'600.00	800.27
Ecublens	9'534'200.00	724.26
Prilly	7'937'900.00	641.03
Renens	11'589'100.00	555.49
Yverdon-les-Bains	14'998'500.00	500.27
Aigle	5'242'500.00	498.43

Nous pouvons ainsi constater que notre Commune est la deuxième ville dont la participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) est la plus élevée par habitant. A contrario, des villes comme Yverdon-les-Bains et Aigle ont des participations par habitant de près de quatre fois moins élevé que la nôtre.

En points d'impôts, voici ce que représente la facture sociale depuis 1994 :

▪ 1994	15 points d'impôts
▪ 1995	15 points d'impôts
▪ 1996	16 points d'impôts
▪ 1997	15 points d'impôts
▪ 1998	23 points d'impôts
▪ 1999	21 points d'impôts
▪ 2000	21 points d'impôts
▪ 2001	20 points d'impôts
▪ 2002	24 points d'impôts
▪ 2003	28 points d'impôts
▪ 2004	33 points d'impôts
▪ 2005	36 points d'impôts
▪ 2006	27 points d'impôts
▪ 2007	17 points d'impôts
▪ 2008	20 points d'impôts
▪ 2009	20 points d'impôts
▪ 2010	24 points d'impôts
▪ 2011	20 points d'impôts
▪ 2012	21 points d'impôts
▪ 2013	20 points d'impôts
▪ 2014	21 points d'impôts
▪ 2015	29 points d'impôts
▪ 2016	27 points d'impôts
▪ 2017	23 points d'impôts
▪ 2018	26 points d'impôts
▪ 2019	28 points d'impôts
▪ 2020	28 points d'impôts
▪ 2021 (budget)	30 points d'impôts
▪ 2022 (budget)	25 points d'impôts

On ne peut que constater que la facture sociale exprimée en points d'impôts, a augmenté de 67% depuis 1994. Ceci veut dire également que le 41% de l'impôt perçu sur les revenus, la fortune, sur le bénéfice net et le capital des sociétés, est consacré au paiement de la facture sociale. Le reste, soit 36 points, sont consacrés, d'une part au paiement des autres charges cantonales et, d'autre part, au bon fonctionnement de la Ville de Pully.

A titre d'information, le tableau ci-après indique les participations des villes vaudoises au financement de la facture sociale (cohésion sociale), exprimés en points d'impôts, selon le budget de l'année 2022 :

Villes	Facture sociale en points d'impôts
Lutry	25.4
Pully	25.3
Nyon	24.7
Montreux	24.7
Morges	20.2
Renens	19.5
La Tour-de-Peilz	19.4
Ecublens	19.0
Yverdon-les-Bains	18.9
Gland	18.7
Aigle	18.5
Vevey	18.5
Lausanne	18.3
Prilly	17.5

Nous constatons, là encore, que la Ville de Pully est la deuxième ville où le financement de la facture sociale (cohésion sociale), exprimée en points d'impôts, est le plus élevé avec l'équivalent de 25.3 points. Une grande partie des villes vaudoises participent à hauteur d'environ 20 points d'impôts.

2.2.2.3.2 *Financement de la péréquation directe horizontale*

La péréquation directe horizontale s'effectue par la distribution d'un fonds selon trois couches de financement (population, solidarité, dépenses thématiques) et avec trois mécanismes de plafonnement.

Finalement, l'alimentation du fonds de péréquation, exprimée en points d'impôts nécessaires, dépend des redistributions prévues. Pour l'année 2022, cela représente l'équivalent de 19.16 points d'impôts (19.65 points d'impôts pour l'année 2021).

Ainsi, la participation et le retour sur la péréquation directe horizontale de notre Commune, se présente de la manière suivante :

Couches et plafonnements	Montants
Distribution 1 ^{ère} couche - Population	CHF -13'537'600.00
Distribution 2 ^{ème} couche - Solidarité	CHF 0.00
Distribution 3 ^{ème} couche - Dépenses thématiques	CHF -2'358'700.00
1 ^{er} plafonnement - Plafonnement de l'effort	CHF 0.00
2 ^{ème} plafonnement - Plafonnement de l'aide	CHF 0.00
3 ^{ème} plafonnement - Plafonnement du taux	CHF 0.00
Alimentation du fonds de péréquation directe (19.16 points)	CHF 28'279'200.00
Total participation nette à la péréquation directe horizontale	CHF 12'382'900.00

Par conséquent, nous constatons que notre participation nette incluse dans le budget 2022 est inférieure de CHF 2'008'000.00 par rapport au budget 2021.

Le tableau ci-dessous indique la participation nette des villes vaudoises à la péréquation directe horizontale, selon le budget 2022 :

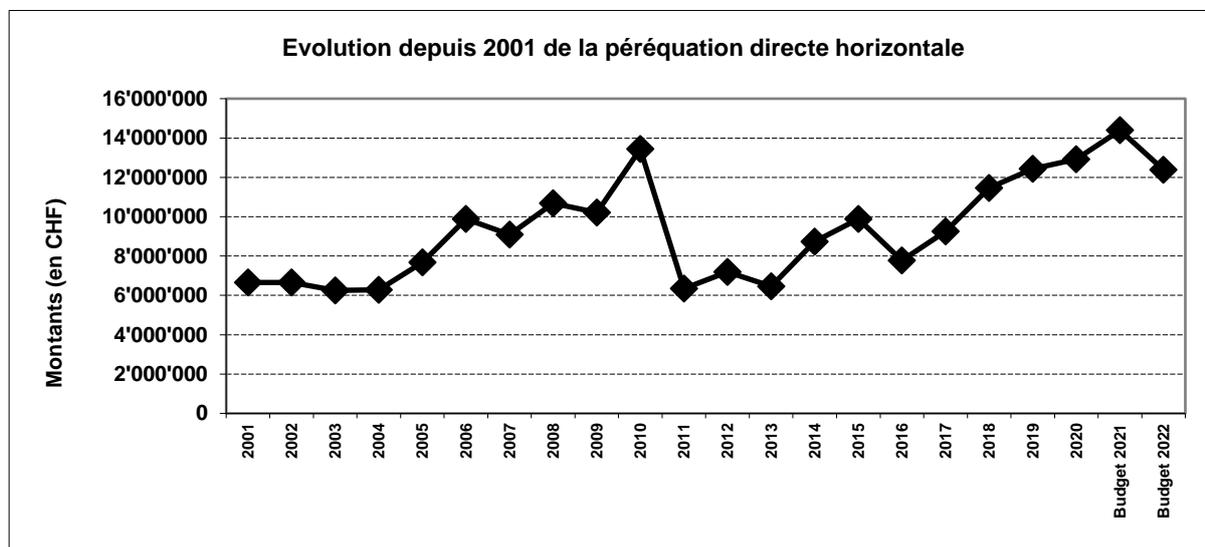
Villes	Montant net péréquation directe horizontale	Montant net par habitant
Lutry	9'177'900.00	877.85
Pully	12'382'900.00	662.61
La Tour-de-Peilz	5'965'700.00	493.52
Nyon	9'189'700.00	422.65
Gland	4'493'400.00	339.30
Morges	5'195'600.00	322.81
Vevey	-3'167'900.00	-160.16
Ecublens	-3'026'000.00	-229.87
Prilly	-3'521'700.00	-284.40
Montreux	-8'578'400.00	-327.67
Lausanne	-76'461'900.00	-544.48
Aigle	-6'703'300.00	-637.32
Renens	-18'887'000.00	-905.29
Yverdon-les-Bains	-32'348'000.00	-1'078.95

Nous pouvons ainsi constater qu'une nouvelle fois, à Pully, c'est la deuxième plus forte contribution nette à la péréquation directe horizontale par habitant. En effet, cela correspond à une contribution proche de CHF 665.00 par habitant. A contrario, des communes comme Yverdon-les-Bains et Renens bénéficient d'un montant net en leur faveur proche de CHF 1'000.00 par habitant.

En points d’impôts, voici ce que représente la péréquation directe horizontale (sans la réforme policière), depuis 2001 :

▪ 2001	7.7 points d’impôts
▪ 2002	7.5 points d’impôts
▪ 2003	6.8 points d’impôts
▪ 2004	6.6 points d’impôts
▪ 2005	8.2 points d’impôts
▪ 2006	9.6 points d’impôts
▪ 2007	8.6 points d’impôts
▪ 2008	8.8 points d’impôts
▪ 2009	8.0 points d’impôts
▪ 2010	11.5 points d’impôts
▪ 2011	5.4 points d’impôts
▪ 2012	6.1 points d’impôts
▪ 2013	5.1 points d’impôts
▪ 2014	5.6 points d’impôts
▪ 2015	7.6 points d’impôts
▪ 2016	5.9 points d’impôts
▪ 2017	6.4 points d’impôts
▪ 2018	8.6 points d’impôts
▪ 2019	8.6 points d’impôts
▪ 2020	9.4 points d’impôts
▪ 2021 (budget)	9.9 points d’impôts
▪ 2022 (budget)	8.4 points d’impôts

On peut constater que la part nette de la Ville de Pully à la péréquation directe horizontale est passée de CHF 6.3 mios à CHF 12.4 mios pour le budget 2022, soit une augmentation d’environ CHF 6.1 mios (+96.8%). En équivalent en points d’impôts, la nouvelle péréquation incluant les adaptations est supérieure de 0.7 point que celui constaté durant l’année 2001.



La progression constatée par rapport à l'année 2016 provient essentiellement des modifications apportées au modèle péréquatif. En effet, ces dernières ont pour conséquence d'augmenter notre participation au financement de la péréquation directe horizontale.

Le tableau ci-dessous indique les montants nets des villes vaudoises relatifs à la péréquation directe horizontale, exprimée en points d'impôts, selon le budget 2022 :

Villes	Péréquation directe horizontale en points d'impôts
Lutry	10.5
La Tour-de-Peilz	8.8
Pully	8.4
Gland	6.9
Nyon	6.5
Morges	6.0
Vevey	-3.7
Ecublens	-6.0
Montreux	-7.8
Prilly	-7.8
Lausanne	-12.4
Aigle	-23.6
Renens	-33.4
Yverdon-les-Bains	-40.7

Ainsi, nous constatons que notre Commune est la troisième ville où le montant net relatif à la péréquation directe horizontale exprimée en points d'impôts est le plus élevé avec l'équivalent de 8.4 points.

Plus de la moitié des villes vaudoises sont bénéficiaires de la péréquation directe horizontale, avec notamment une somme équivalente à plus de 40 points pour la Ville d'Yverdon-les-Bains.

Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2022 et le budget 2021 (en CHF) :

Libellé	Budget 2022	Budget 2021	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	37'361'200.00	41'210'000.00	-3'848'800.00	-9.3%
Alimentation fonds péréquation	28'279'200.00	29'967'000.00	-1'687'800.00	-5.6%
Retour sur péréquation directe	-15'896'300.00	-15'576'100.00	-320'200.00	-2.1%
Réforme policière	1'909'300.00	1'960'000.00	-50'700.00	-2.6%
Total des charges péréquatives	51'653'400.00	57'560'900.00	-5'907'500.00	-10.3%

Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2022 et le décompte final de l'année 2020 (en CHF) :

Libellé	Budget 2022	Décompte final 2020	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	37'361'200.00	34'786'079.00	2'575'121.00	7.4%
Alimentation fonds péréquation	28'279'200.00	28'343'229.00	-64'029.00	-0.2%
Retour sur péréquation directe	-15'896'300.00	-15'879'758.00	-16'542.00	-0.1%
Réforme policière	1'909'300.00	1'737'285.00	172'015.00	9.9%
Total des charges péréquatives	51'653'400.00	48'986'835.00	2'666'565.00	5.4%

Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2022 et le décompte final de l'année 2016 (en CHF) :

Libellé	Budget 2022	Décompte final 2016	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	37'361'200.00	32'460'078.00	4'901'122.00	15.1%
Alimentation fonds péréquation	28'279'200.00	23'331'216.00	4'947'984.00	21.2%
Retour sur péréquation directe	-15'896'300.00	-14'449'139.00	-1'447'161.00	-10.0%
Réforme policière	1'909'300.00	1'609'585.00	299'715.00	18.6%
Total des charges péréquatives	51'653'400.00	42'951'740.00	8'701'660.00	20.3%

Ainsi, nous constatons que le système péréquatif nous est globalement nettement défavorable, d'un peu plus de CHF 8.7 mios par rapport aux montants inclus dans le décompte final de l'année 2016. Cet écart est essentiellement dû aux adaptations intervenues de manière progressive sur le modèle péréquatif. C'est pour cette raison que la Municipalité a fait recours sur les décomptes des années 2019 et 2020 de la péréquation. Au moment de la rédaction du présent préavis, nous n'étions en possession d'aucune décision émanant de la Cours de droit administrative (CDAP). Il est à noter que le décompte final de l'année 2019, en accord avec notre organe de révision, n'a pas été comptabilisé dans les comptes de l'année 2020.

Il est à noter que le budget 2022 intègre le plein effet de ces adaptations ainsi que la participation du Canton au rééquilibrage du financement de la facture sociale (cohésion sociale).

Le tableau ci-dessous indique les participations des villes vaudoises à l'ensemble des charges péréquatives, selon le budget 2022 :

Villes	Montant net charges péréquatives	Montant net par habitant
Lutry	32'513'600.00	3'109.86
Pully	51'653'400.00	2'763.99
Nyon	45'916'700.00	2'111.79
La Tour-de-Peilz	19'908'700.00	1'646.98
Morges	23'910'700.00	1'485.60
Gland	18'619'300.00	1'405.97
Montreux	19'888'000.00	759.66
Vevey	13'874'100.00	701.42
Ecublens	7'157'800.00	543.74
Prilly	5'002'400.00	403.97
Lausanne	43'872'100.00	312.41
Aigle	-1'093'500.00	-103.96
Renens	-6'528'500.00	-312.92
Yverdon-les-Bains	-16'321'500.00	-544.39

Nous pouvons ainsi constater qu'à Pully, la participation totale nette aux charges péréquatives correspond à une somme proche de CHF 2'800.00 par habitant. Par conséquent, cela fait de notre Commune, la deuxième ville dont la participation par habitant est la plus importante dans le Canton de Vaud. De plus, il est important de préciser que notre Commune est le plus important contributeur de tout le Canton au financement des charges nettes péréquatives, loin devant la Ville de Nyon.

Le tableau ci-dessous indique les montants nets des villes vaudoises relatifs aux charges péréquatives, exprimées en points d'impôts, selon le budget 2022 :

Villes	Total net charges péréquatives en points d'impôts
Lutry	37.2
Pully	35.0
Nyon	32.5
La Tour-de-Peilz	29.5
Gland	28.7
Morges	27.4
Montreux	18.1
Vevey	16.2
Ecublens	14.3
Prilly	11.0
Lausanne	7.1
Aigle	-3.9
Renens	-11.0
Yverdon-les-Bains	-20.5

Pour notre Commune, c'est l'équivalent de 35 points d'impôts qui sont utilisés afin de financer l'ensemble des charges péréquatives. Il est intéressant de constater que par rapport à la Ville d'Yverdon-les-Bains, ce sont l'équivalent de plus de 55 points d'impôts que notre Commune consent en plus.

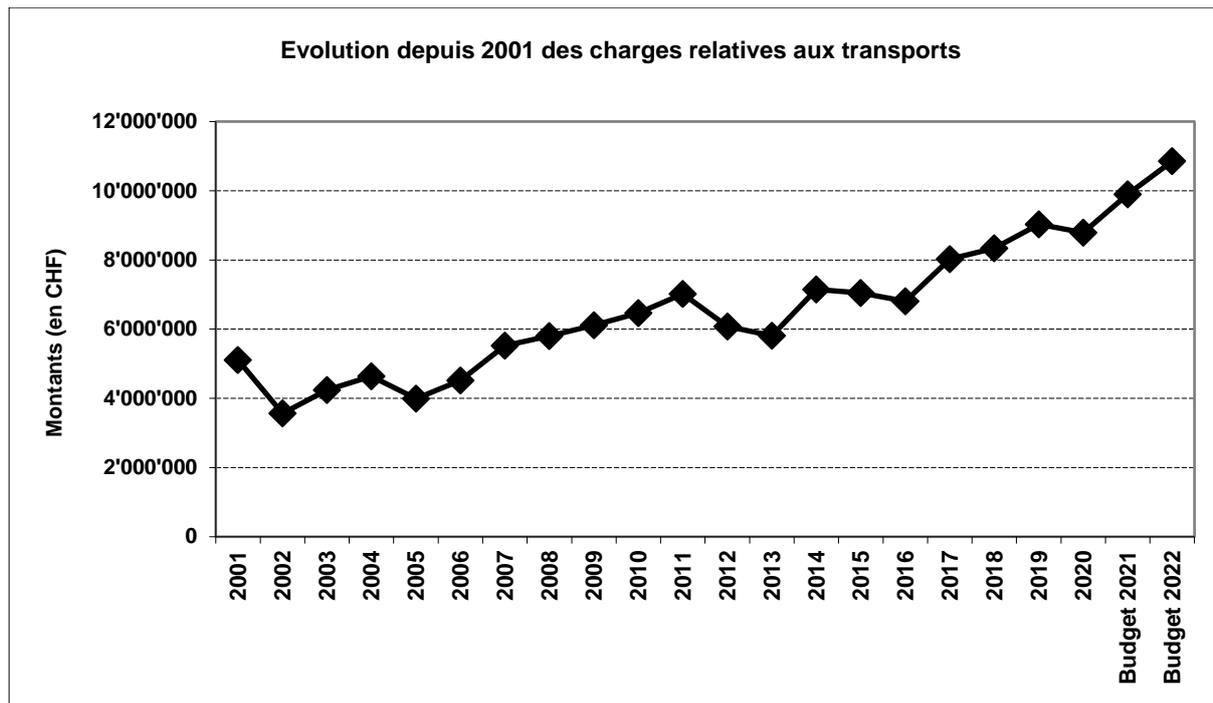
2.2.2.3.3 *Transports publics*

Vous trouverez ci-dessous le détail du montant relatif aux transports publics qui a été porté au budget 2022 :

▪ TL, estimation du déficit général	CHF	8'886'000.00
▪ Lignes régionales : bassin n° 5 Lausanne-Echallens-Oron	CHF	1'968'000.00
		<hr/>
Montant porté au budget 2022	CHF	10'854'000.00
		<hr/> <hr/>

En points d'impôts, voici ce que représente la part de la Ville de Pully au financement des transports publics, depuis 2001 :

▪ 2001	5.9 points d'impôts
▪ 2002	4.0 points d'impôts
▪ 2003	4.6 points d'impôts
▪ 2004	4.9 points d'impôts
▪ 2005	4.3 points d'impôts
▪ 2006	4.4 points d'impôts
▪ 2007	5.2 points d'impôts
▪ 2008	4.8 points d'impôts
▪ 2009	4.8 points d'impôts
▪ 2010	5.5 points d'impôts
▪ 2011	6.0 points d'impôts
▪ 2012	5.2 points d'impôts
▪ 2013	4.6 points d'impôts
▪ 2014	5.3 points d'impôts
▪ 2015	5.4 points d'impôts
▪ 2016	5.2 points d'impôts
▪ 2017	5.6 points d'impôts
▪ 2018	6.3 points d'impôts
▪ 2019	6.3 points d'impôts
▪ 2020	6.4 points d'impôts
▪ 2021 (budget)	7.1 points d'impôts
▪ 2022 (budget)	7.4 points d'impôts



La progression constatée ces six dernières années représente l'augmentation de l'offre de transports délivrée par les transports publics lausannois (TL). De plus, les effets de la crise sanitaire liée au COVID-19 intervenus durant les années 2020 et 2021 ont des répercussions sur les acomptes de l'année 2022.

2.2.2.3.4 Report des charges cantonales – Conclusions

En points d'impôts, voici ce que représente le total des reports de charges cantonales depuis 2001 y compris la réforme policière).

▪ 2001	33.6 points d'impôts
▪ 2002	35.5 points d'impôts
▪ 2003	58.1 points d'impôts
▪ 2004	48.6 points d'impôts
▪ 2005	52.3 points d'impôts
▪ 2006	46.6 points d'impôts
▪ 2007	30.6 points d'impôts
▪ 2008	33.6 points d'impôts
▪ 2009	32.8 points d'impôts
▪ 2010	41.0 points d'impôts
▪ 2011	31.4 points d'impôts
▪ 2012	33.6 points d'impôts
▪ 2013	30.9 points d'impôts
▪ 2014	31.9 points d'impôts
▪ 2015	43.7 points d'impôts
▪ 2016	39.3 points d'impôts
▪ 2017	38.5 points d'impôts
▪ 2018	42.2 points d'impôts
▪ 2019	44.4 points d'impôts
▪ 2020	45.5 points d'impôts
▪ 2021 (budget)	48.4 points d'impôts
▪ 2022 (budget)	42.4 points d'impôts

On constate que la charge communale estimée en points d'impôts, y compris les effets liés à la réforme policière est, dans le cadre du budget 2022, inférieure à celle réalisée dans les comptes 2020. Ceci s'explique par des acomptes relatifs à la facture sociale et à la péréquation directe horizontale moins élevés à cause de recettes fiscales réalisées dans le cadre du bouclage des comptes 2020 inférieures aux années précédentes.

Les charges péréquatives, y compris le financement des transports publics, représentent l'équivalent de 42.4 points d'impôts, soit près du 70% des impôts dépendant du taux d'imposition.

Ceci veut dire qu'il ne reste que l'équivalent de 18.6 points d'impôts à disposition de la Ville de Pully pour financer toutes les autres charges communales.

2.2.3. Charges internes

Ces charges sont, comme leur nom l'indique, des charges qui proviennent essentiellement du fonctionnement interne de l'administration communale. Les charges internes sont :

- les charges relatives aux imputations internes ;
- les charges relatives aux attributions à des fonds et à des financements spéciaux.

2.2.3.1. Imputations internes (charges)

Tout d'abord, il convient de rappeler que les imputations internes n'ont pas d'incidence sur le résultat des comptes de la Ville de Pully. En effet, leurs charges sont entièrement compensées par des revenus correspondant à ces mêmes imputations.

2.2.3.2. Attribution aux fonds et financements spéciaux

Les attributions aux fonds et financements spéciaux sont également des opérations purement comptables. Par conséquent, elles n'ont aucune incidence sur la situation de trésorerie de la Ville de Pully.

Tableau comparatif des charges internes entre le budget 2022 et le budget 2021 :

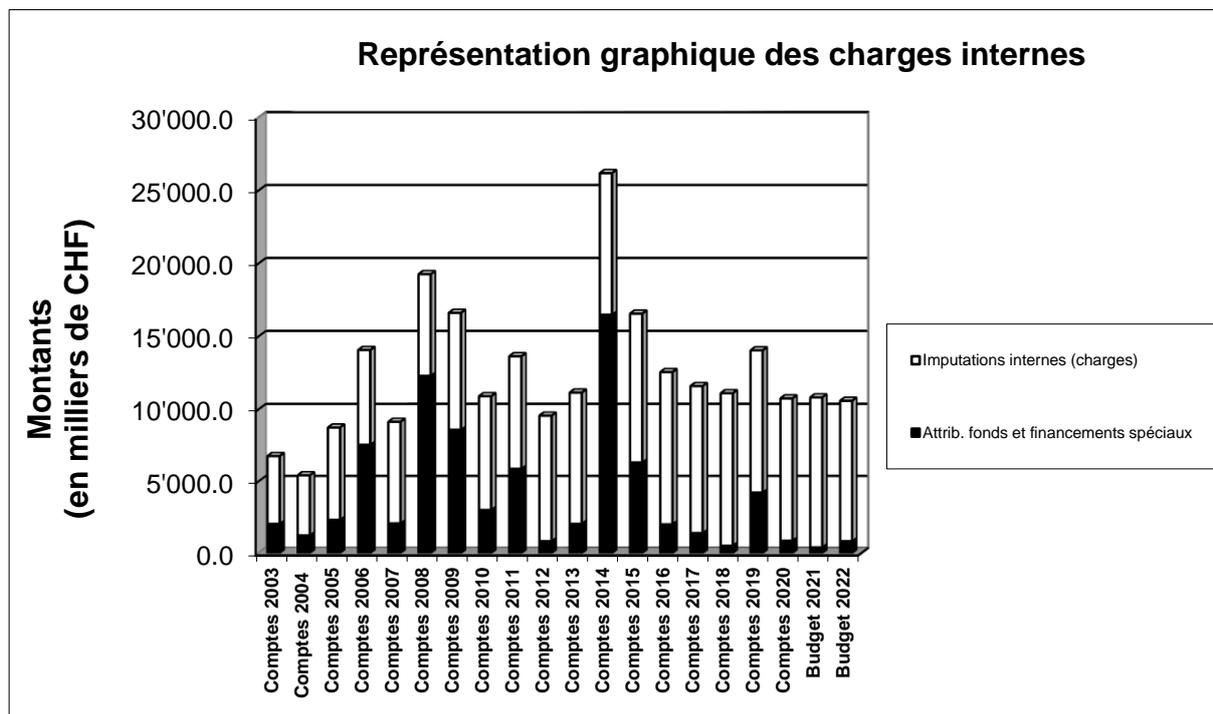
Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (charges)	9'731'400.00	10'393'600.00	-662'200.00	-6.4%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	847'500.00	420'600.00	426'900.00	101.5%
Total des charges internes	10'578'900.00	10'814'200.00	-235'300.00	-2.2%

Tableau comparatif des charges internes entre le budget 2022 et les comptes 2020 :

Intitulé	Budget 2022	Comptes 2020	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (charges)	9'731'400.00	9'861'756.24	-130'356.24	-1.3%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	847'500.00	879'726.37	-32'226.37	-3.7%
Total des charges internes	10'578'900.00	10'741'482.61	-162'582.61	-1.5%

La forte hausse des attributions aux fonds et financements spéciaux constatée par rapport au budget 2021 provient essentiellement des attributions aux fonds d'égalisation des résultats des réseaux des services industriels, notamment en ce qui concerne le réseau électrique.

Graphique composition et évolution des charges internes depuis l'année 2003 :



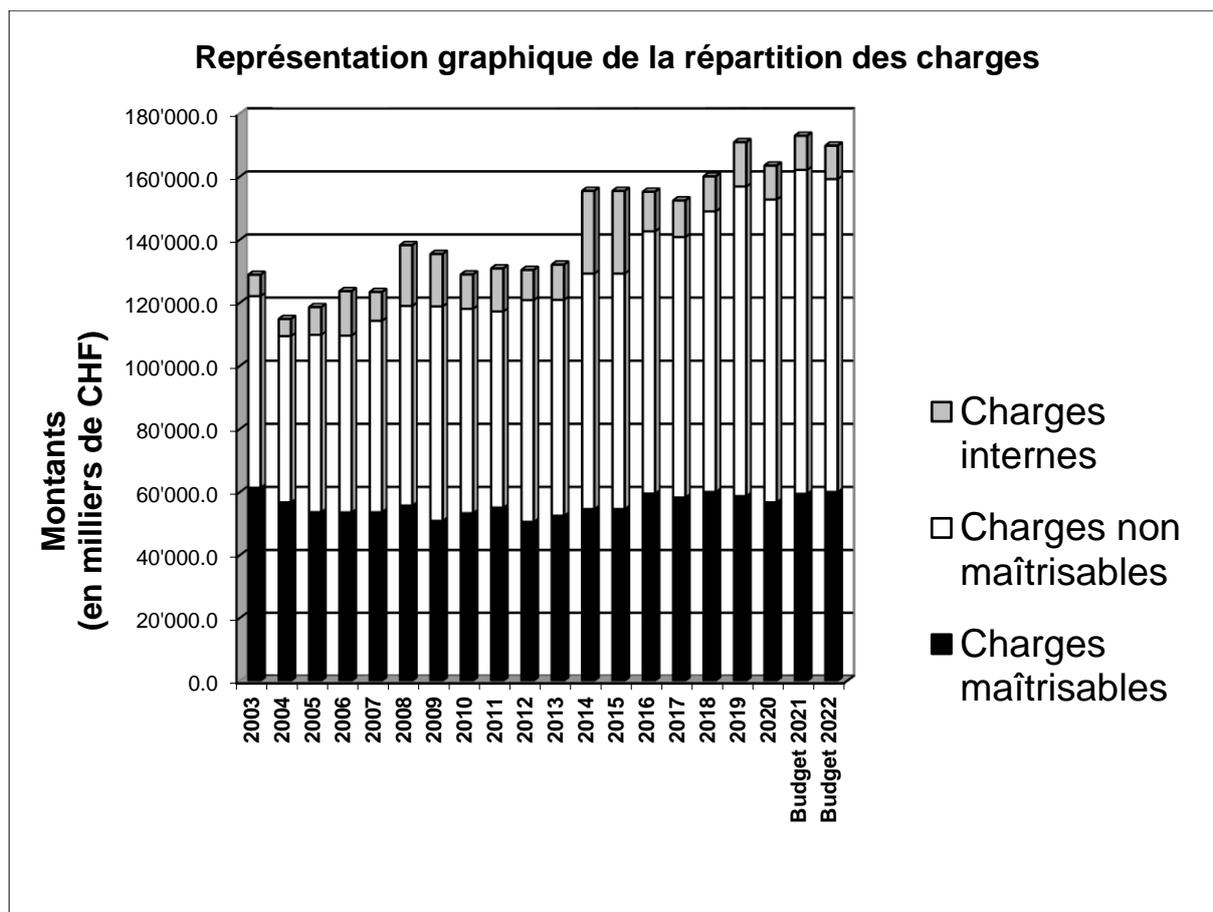
2.3. Analyse des charges – Récapitulation

Tableau récapitulatif des charges relatives au budget 2022, au budget 2021, aux comptes 2020 ainsi qu'aux comptes 2019 :

Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020	Comptes 2019
Autorités et personnel	30'925'500.00	30'700'500.00	30'255'242.36	30'135'495.94
Biens, services et marchandises	22'443'100.00	22'068'000.00	20'837'562.31	21'633'663.55
Aides et subventions	6'796'900.00	6'781'400.00	5'777'088.13	7'065'420.99
Sous-total charges maîtrisables	60'165'500.00	59'549'900.00	56'869'892.80	58'834'580.48
Intérêts passifs	1'085'800.00	1'362'000.00	736'819.72	627'440.73
Amortissements	7'757'700.00	6'115'600.00	5'337'244.35	5'971'161.49
Rembts et subv. à des collectivités	90'313'300.00	95'192'000.00	89'884'974.43	91'523'700.83
Sous-total charges non maîtrisables	99'156'800.00	102'669'600.00	95'959'038.50	98'122'303.05
Attrib. fonds et financements spéciaux	847'500.00	420'600.00	879'726.27	4'222'001.98
Imputations internes (charges)	9'731'400.00	10'393'600.00	9'861'756.24	9'815'388.62
Sous-total charges internes	10'578'900.00	10'814'200.00	10'741'482.51	14'037'390.60
TOTAL DES CHARGES	169'901'200.00	173'033'700.00	163'570'413.81	170'994'274.13

Il est important de constater que la part des charges maîtrisables se situe aux alentours de 35% du total des charges. Durant les années 2004-2005, cette part représentait près du 60% du total des charges.

Ce constat confirme bien l'érosion toujours plus marquée de l'autonomie financière communale.



2.4. Analyse des revenus

Les revenus de fonctionnement peuvent être distingués en trois catégories :

- les revenus fiscaux ;
- les revenus non fiscaux ;
- les revenus internes.

2.4.1. Revenus fiscaux

Il s'agit des revenus les plus importants. Cela concerne tous les revenus qui sont inclus dans l'arrêté d'imposition.

Les revenus fiscaux sont composés des éléments suivants :

- les impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ;
- les impôts sur le bénéfice net et le capital des personnes morales ;
- l'impôt foncier ;
- les droits de mutation ;
- les impôts sur les successions et donations ;
- les impôts sur les chiens et taxes diverses ;
- la part des impôts sur les gains immobiliers ;
- la compensation pour la révision de l'imposition des entreprises.

L'évaluation des revenus fiscaux est devenue, depuis le changement de système fiscal vaudois en 2014 (passage à la taxation postnumerando annuelle), un exercice plutôt délicat. Ce dernier s'avère encore plus compliqué pour le budget 2022. En effet, la situation sanitaire qui sévit actuellement (COVID-19) devrait avoir des conséquences non négligeables sur les recettes fiscales. La situation étant actuellement extrêmement incertaine quant à l'évolution de cette crise, il est très difficile de se projeter, même d'une année.

Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2022 et le budget 2021 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2022 (Taux de 61.0)	Budget 2021 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts	103'553'000.00	96'763'000.00	6'790'000.00	7.0%
Part à des recettes cantonales sans affectation	3'952'900.00	3'378'000.00	574'900.00	17.0%
Total des revenus fiscaux	107'505'900.00	100'141'000.00	7'364'900.00	7.4%

Les recettes fiscales incluses dans le budget 2022 ont été calculées sur la base d'un taux d'imposition de 61.0.

Comme vous pouvez le constater, le niveau des recettes fiscales prévu dans le budget 2022 est supérieur de 7.4% à celui calculé dans le cadre de l'élaboration du budget 2021. Cet écart s'explique en partie par l'augmentation du taux de l'impôt foncier (passage à un taux de CHF 0.70 pour mille francs d'estimation fiscale à CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale).

Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2022 et les comptes 2020 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2022 (Taux de 61.0)	Comptes 2020 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts	103'553'000.00	94'137'939.53	9'415'060.47	10.0%
Part à des recettes cantonales sans affectation	3'952'900.00	4'108'340.52	-155'440.52	-3.8%
Total des revenus fiscaux	107'505'900.00	98'246'280.05	9'259'619.95	9.4%

Ainsi, le niveau des recettes fiscales prévu dans le budget 2022 est supérieur de 9.4% par rapport à celui réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2020. Cette différence s'explique essentiellement, d'une part, par l'augmentation du taux de l'impôt foncier (passage à un taux de CHF 0.70 pour mille francs d'estimation fiscale à CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale), et d'autre part, à un niveau des recettes fiscales relatives à l'année 2020 extrêmement faible à cause de la crise sanitaire due au COVID-19.

2.4.1.1. Impôt sur le revenu

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur le revenu (en CHF)
<i>Total acomptes 2019 facturés</i>	44'615'000.00
<i>Augmentation des acomptes de 0.6%</i>	230'000.00
<i>Total acomptes prévisibles pour 2022</i>	44'845'000.00
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	15'000'000.00
<i>Impôts sur les prestations en capital</i>	1'000'000.00
<i>Impôt sur les frontaliers</i>	165'000.00
<i>Impôt récupéré sur les personnes physiques</i>	150'000.00
<i>Imputation forfaitaire personnes physiques</i>	-500'000.00
Total porté au budget 2022	60'660'000.00

Dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales relatives à l'impôt sur le revenu nous n'avons pas pris en compte l'année 2020 qui est une année atypique à cause de la crise sanitaire liée au COVID-19. Par conséquent, l'année de base prise en compte pour le calcul

de ce type de revenus fiscaux est l'année 2019. Nous avons appliqué une progression de 0.6% des acomptes par rapport à ceux facturés durant l'année 2019.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur le revenu prévues dans le budget 2022 sont supérieures de 8.8% par rapport aux comptes 2020.

2.4.1.2. Impôt sur la fortune

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur la fortune (en CHF)
<i>Total acomptes 2019 facturés</i>	12'900'000.00
<i>Augmentation des acomptes de 0.6%</i>	100'000.00
Total acomptes prévisibles pour 2022	13'000'000.00
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	3'200'000.00
Total porté au budget 2022	16'200'000.00

Dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales relatives à l'impôt sur la fortune nous n'avons pas pris en compte l'année 2020 qui est une année atypique à cause de la crise sanitaire liée au COVID-19. Par conséquent, l'année de base prise en compte pour le calcul de ce type de revenus fiscaux est l'année 2019. Nous avons appliqué une progression de 0.6% des acomptes par rapport à ceux facturés durant l'année 2019.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur la fortune prévues dans le budget 2022 sont inférieures de 2.9% par rapport aux comptes de l'année 2020.

2.4.1.3. Impôt spécial sur les étrangers

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt spécial sur les étrangers (en CHF)
Total acomptes prévisibles pour 2022 (taux de 61.0)	4'000'000.00
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	200'000.00
Total porté au budget 2022	4'200'000.00

Au niveau des calculs des acomptes, nous avons pris en compte la modification liée à l'introduction, dès le 1^{er} janvier 2019, de la RIE III vaudoise.

En effet, cette dernière prévoit l'augmentation des montants servant de base de calcul pour les forfaits fiscaux.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur les étrangers prévues dans le budget 2022 sont supérieurs de 45.5% par rapport aux comptes de l'année 2020.

2.4.1.4. Impôt sur le bénéfice net des sociétés

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur le Bénéfice net (en CHF)
<i>Total acomptes 2019 facturés</i>	2'982'000.00
<i>Augmentation des acomptes de 0.6%</i>	18'000.00
<i>Total acomptes prévisibles pour 2022</i>	3'000'000.00
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	0.00
Total porté au budget 2022	3'000'000.00

Dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales relatives à l'impôt sur le bénéfice des sociétés nous n'avons pas pris en compte l'année 2020 qui est une année atypique à cause de la crise sanitaire liée au COVID-19. Par conséquent, l'année de base prise en compte pour le calcul de ce type de revenus fiscaux est l'année 2019. Nous avons appliqué une progression de 0.6% des acomptes par rapport à ceux facturés durant l'année 2019.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur le bénéfice des sociétés prévues dans le budget 2022 sont inférieures de 17.1% à celles des comptes de l'année 2020.

De plus, il est important de préciser que cet impôt peut être considéré comme très aléatoire car, il peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre.

2.4.1.5. Impôt sur le capital des sociétés

Durant l'année 2009, une modification de la loi sur les impôts a eu pour conséquence une diminution très importante de l'impôt sur le capital des sociétés (possibilité pour les entreprises de déduire de l'impôt sur le capital, l'impôt sur le bénéfice).

De plus, dès le 1^{er} janvier 2011, une nouvelle modification de la loi a eu pour conséquence une diminution de moitié du taux d'imposition du capital des sociétés (le taux est passé de 1.2 pour mille à 0.6 pour mille).

Depuis l'entrée en vigueur, dès le 1^{er} janvier 2019 de la RIE III, nous constatons une forte progression de cet impôt. Ce phénomène s'explique par le fait que l'impôt sur le bénéfice des sociétés peut être déduit de cet impôt. Par conséquent, suite à la réduction de l'impôt sur le

bénéfice des sociétés, nous observons une nette progression de l'impôt sur le capital des sociétés. Le budget 2022 a été calculé en fonction des montants comptabilisés durant l'année 2021.

2.4.1.6. Impôt foncier

Le montant prévu au budget 2022 prend en compte la proposition de la Municipalité de porter le taux de l'impôt foncier de CHF 0.70 à CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale.

Ainsi, le montant inscrit au budget 2022 est supérieur de 43.4% à celui réalisé dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2020.

2.4.1.7. Impôt sur les droits de mutation

Nous avons pris en compte, pour l'évaluation relative à l'impôt sur les droits de mutation, un montant proche de celui qui a été réalisé dans le cadre des comptes 2020.

2.4.1.8. Impôts sur les successions et les donations

Nous avons pris en compte, pour l'évaluation relative aux impôts sur les successions et les donations, un montant proche de celui qui a été prévu dans le cadre de l'élaboration du budget 2021. Il est important de préciser que cet impôt peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre, à cause de son caractère aléatoire.

2.4.1.9. Part sur l'impôt sur les gains immobiliers

Cet impôt peut évoluer de manière importante d'une année à l'autre. Par conséquent, nous avons pris en compte pour l'évaluation du montant relatif à la part sur l'impôt sur les gains immobiliers, la même somme que celle réalisée dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2020.

2.4.1.10. Recettes fiscales – Conclusion

Globalement, par rapport aux comptes 2020, les recettes fiscales augmentent d'environ CHF 9.3 millions, soit une hausse de 9.4%. Cette progression est la conséquence de la reprise économique intervenue dès l'assouplissement des restrictions sanitaires dues au COVID-19.

De plus, les recettes fiscales du budget 2022 sont supérieures de 7.4% à celles incluses dans le budget 2021. Cette différence provient en partie de l'augmentation du taux de l'impôt foncier qui devrait passer de CHF 0.70 à CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale.

Nous sommes convaincus que les recettes fiscales qui ont été évaluées dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, sont réalistes. Néanmoins, il faut être conscient que l'évolution de la situation économique est très incertaine en ce moment, notamment à cause des effets économiques liés à la crise sanitaire (COVID-19).

Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2022 et le budget 2021 :

Intitulé	Budget 2022 (Taux de 61.0)	Budget 2021 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts sur le revenu	60'660'000.00	57'200'000.00	3'460'000.00	6.0%
Impôt sur la fortune	16'200'000.00	17'200'000.00	-1'000'000.00	-5.8%
Impôt à la source	1'250'000.00	1'200'000.00	50'000.00	4.2%
Impôt spécial des étrangers	4'200'000.00	4'200'000.00	0.00	0.0%
Total impôts sur le revenu et sur la fortune personnes physiques	82'310'000.00	79'800'000.00	2'510'000.00	3.1%
Impôts sur le bénéfice	3'000'000.00	2'400'000.00	600'000.00	25.0%
Impôt sur le capital	4'000'000.00	2'500'000.00	1'500'000.00	60.0%
Impôt complémentaire immeubles	380'000.00	400'000.00	-20'000.00	-5.0%
Total impôts sur le bénéfice et sur le capital personnes morales	7'380'000.00	5'300'000.00	2'080'000.00	39.2%
Impôt foncier	5'300'000.00	3'600'000.00	1'700'000.00	47.2%
Droits de mutation	4'000'000.00	3'600'000.00	400'000.00	11.1%
Impôts sur les successions et donations	4'500'000.00	4'400'000.00	100'000.00	2.3%
Impôt sur les chiens et taxes diverses	63'000.00	63'000.00	0.00	0.0%
Part aux impôts sur les gains immobiliers	3'200'000.00	2'500'000.00	700'000.00	28.0%
Compensation cantonale RIE III	752'900.00	878'000.00	-125'100.00	-14.2%
TOTAL DES REVENUS FISCAUX	107'505'900.00	100'141'000.00	7'364'900.00	7.4%

Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2022 et les comptes 2020 :

Intitulé	Budget 2022 (Taux de 61.0)	Comptes 2020 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts sur le revenu	60'660'000.00	55'741'979.56	4'918'020.44	8.8%
Impôt sur la fortune	16'200'000.00	16'689'820.60	-489'820.60	-2.9%
Impôt à la source	1'250'000.00	1'229'871.89	20'128.11	1.6%
Impôt spécial des étrangers	4'200'000.00	2'885'824.78	1'314'175.22	45.5%
Total impôts sur le revenu et sur la fortune personnes physiques	82'310'000.00	76'547'496.83	5'762'503.17	7.5%
Impôts sur le bénéfice	3'000'000.00	3'618'676.80	-618'676.80	-17.1%
Impôt sur le capital	4'000'000.00	4'055'683.60	-55'683.60	-1.4%
Impôt complémentaire immeubles	380'000.00	372'675.20	7'324.80	2.0%
Total impôts sur le bénéfice et sur le capital personnes morales	7'380'000.00	8'047'035.60	-667'035.60	-8.3%
Impôt foncier	5'300'000.00	3'696'803.45	1'603'196.55	43.4%
Droits de mutation	4'000'000.00	4'021'807.65	-21'807.65	-0.5%
Impôts sur les successions et donations	4'500'000.00	1'762'846.00	2'737'154.00	155.3%
Impôt sur les chiens et taxes diverses	63'000.00	61'950.00	1'050.00	1.7%
Part aux impôts sur les gains immobiliers	3'200'000.00	3'187'824.90	12'175.10	0.4%
Compensation cantonale RIE III	752'900.00	920'515.62	-167'615.62	-18.2%
TOTAL DES REVENUS FISCAUX	107'505'900.00	98'246'280.05	9'259'619.95	9.4%

2.4.2. Revenus non fiscaux

Cette catégorie concerne les revenus n'ayant pas un caractère d'impôt.

Les revenus non fiscaux sont composés des éléments suivants :

- patentes et concessions ;
- revenus relatifs au patrimoine ;
- revenus relatifs aux taxes, aux émoluments et produits des ventes ;
- revenus relatifs aux participations et remboursements de collectivités publiques ;
- revenus relatifs aux autres participations et subventions.

Tableau comparatif des revenus non fiscaux entre le budget 2022 et le budget 2021 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Ecart	Ecart (en %)
Patentes et concessions	26'000.00	25'000.00	1'000.00	4.0%
Revenus du patrimoine	8'098'400.00	7'629'000.00	469'400.00	6.2%
Taxes, émoluments, produit des ventes	20'049'800.00	18'915'100.00	1'134'700.00	6.0%
Part. et rembts de collectivités publiques	17'617'100.00	17'145'900.00	471'200.00	2.7%
Autres participations et subventions	187'200.00	188'800.00	-1'600.00	-0.8%
Total des revenus non fiscaux	45'978'500.00	43'903'800.00	2'074'700.00	4.7%

Les revenus du patrimoine sont composés notamment des intérêts de retard facturés aux contribuables, des loyers liés aux bâtiments communaux, des redevances relatives à l'utilisation du domaine public et de la location des compteurs (eaux et électricité). L'augmentation constatée par rapport au budget 2021 provient essentiellement de la progression des redevances perçues sur les droits de superficie liées au quartier des Boverattes.

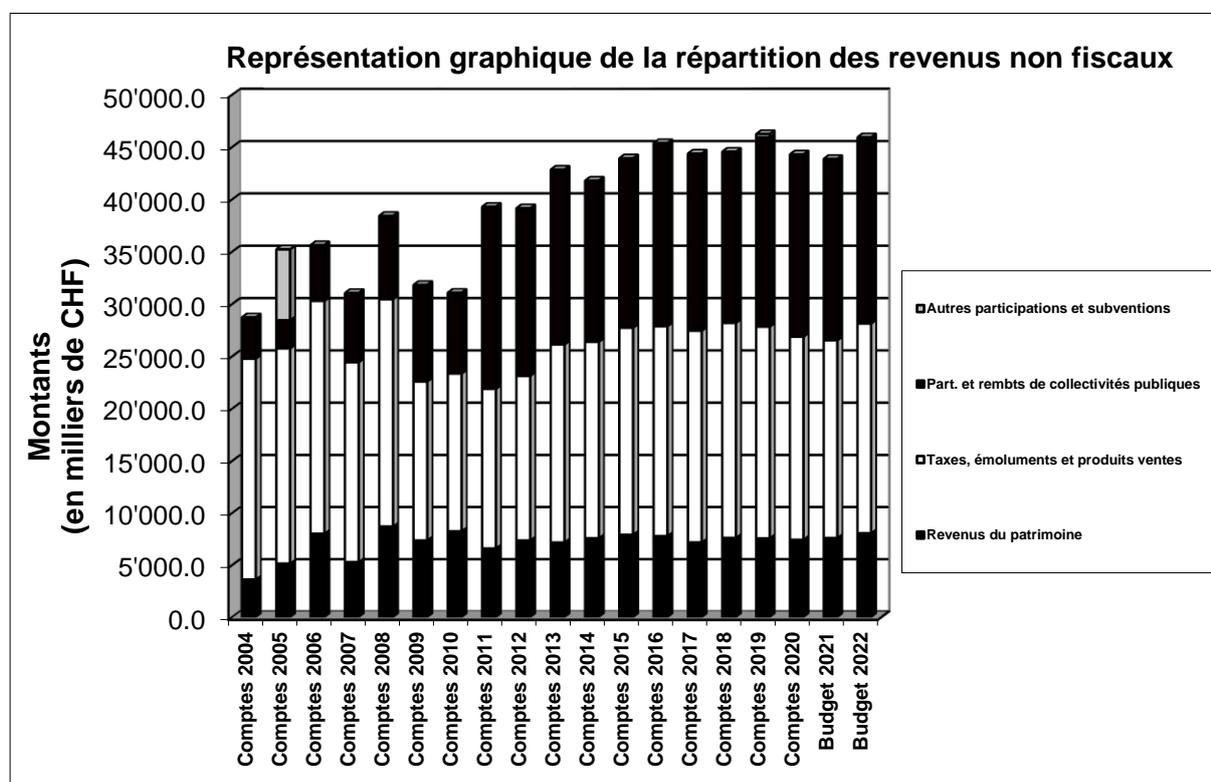
De plus, les taxes, émoluments et produits des ventes sont principalement composés des émoluments administratifs, des différentes taxes (raccordement, déchets, épuration des eaux usées, ...), des ventes d'énergie (eau, timbre d'acheminement de l'électricité), des ventes de produits (vins, bois, ...) et des remboursements de tiers. Par rapport au budget 2021, nous constatons une progression de 6.0% par rapport au budget 2021 de ce type de revenus. Cette hausse est due essentiellement à l'augmentation des tarifs de l'électricité suite à l'augmentation du timbre d'acheminement facturé pour les réseaux de moyenne et de haute tension.

Tableau comparatif des revenus non fiscaux entre le budget 2022 et les comptes 2020 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2022	Comptes 2020	Ecarts	Ecarts (en %)
Patentes et concessions	26'000.00	25'750.20	249.80	1.0%
Revenus du patrimoine	8'098'400.00	7'457'940.03	640'459.97	8.6%
Taxes, émoluments, produit des ventes	20'049'800.00	19'438'883.05	610'916.95	3.1%
Part. et rembts de collectivités publiques	17'617'100.00	17'252'863.17	364'236.83	2.1%
Autres participations et subventions	187'200.00	162'240.00	24'960.00	15.4%
Total des revenus non fiscaux	45'978'500.00	44'337'676.45	1'640'823.55	3.7%

Globalement, les revenus non fiscaux sont en hausse de 4.7% par rapport au montant prévu dans le cadre de l'élaboration du budget 2021 et de 3.7% par rapport à ceux réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2020.

Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus non fiscaux depuis l'année 2003 :



2.4.3. Revenus internes

Ces revenus, comme leur nom l'indique, proviennent du fonctionnement interne de l'administration communale.

Les revenus internes sont composés des éléments suivants :

- revenus relatives aux prélèvements sur les fonds et financements spéciaux ;
- revenus relatifs aux imputations internes (revenus).

Tableau comparatif des revenus internes entre le budget 2022 et le budget 2021 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (revenus)	9'731'400.00	10'393'600.00	-662'200.00	-6.4%
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1'967'800.00	1'873'800.00	94'000.00	5.0%
Total des revenus internes	11'699'200.00	12'267'400.00	-568'200.00	-4.6%

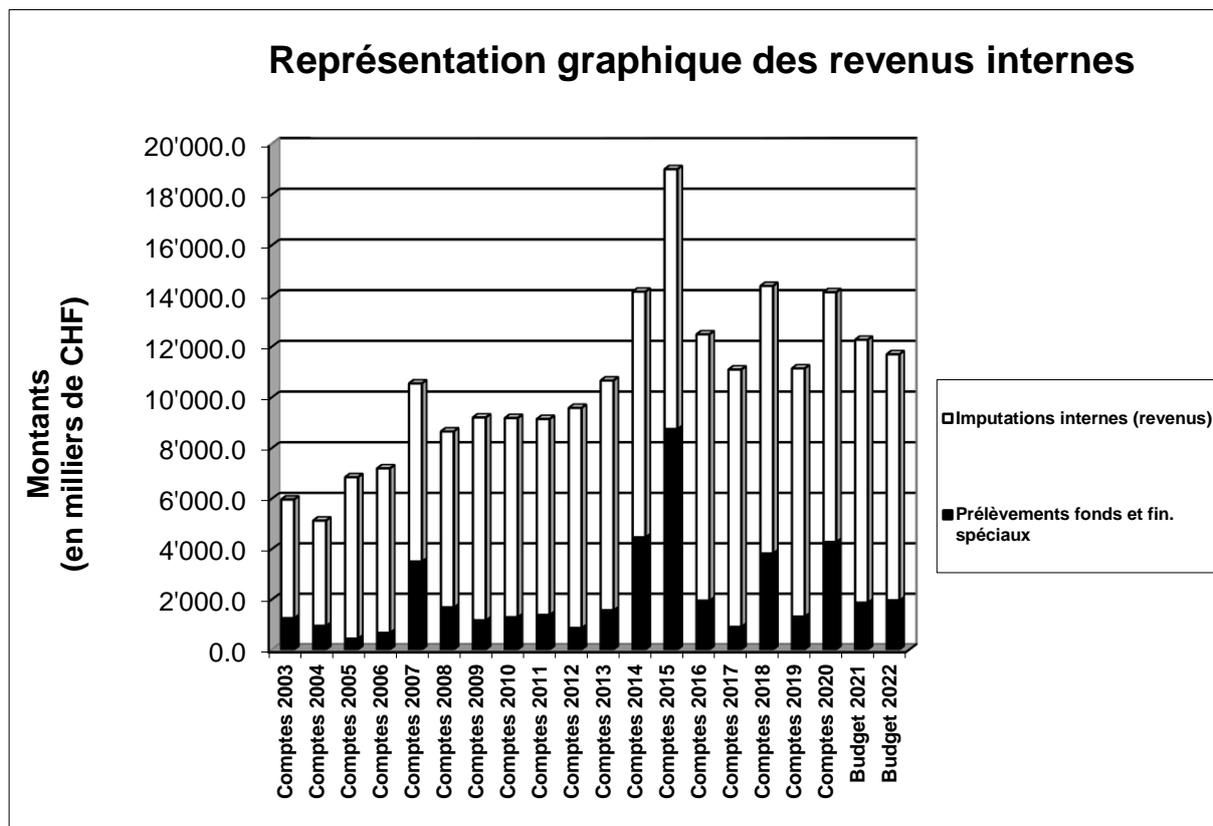
Tableau comparatif des revenus internes entre le budget 2022 et les comptes 2020 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2022	Comptes 2020	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (revenus)	9'731'400.00	9'861'756.24	-130'356.24	-1.3%
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1'967'800.00	4'282'570.62	-2'314'770.62	-54.1%
Total des revenus internes	11'699'200.00	14'144'326.86	-2'445'126.86	-17.3%

Le niveau des imputations internes est le reflet de la volonté de répartir au mieux certains coûts pour des entités fournissant des prestations à d'autres entités. Ceci peut être considéré comme les prémices de la mise en place d'une comptabilité analytique. De plus, l'ouverture du marché de l'électricité ainsi que l'introduction de taxes sur le traitement et l'élimination des déchets exigent une plus grande transparence sur le calcul des coûts. Ces imputations internes n'ont aucune incidence sur le résultat de la Commune.

La diminution importante des prélèvements sur les fonds et financements spéciaux par rapport aux comptes de l'année 2020 s'explique par la diminution de la réserve pour débiteurs douteux au niveau des créances fiscales.

Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus internes depuis l'année 2003 :

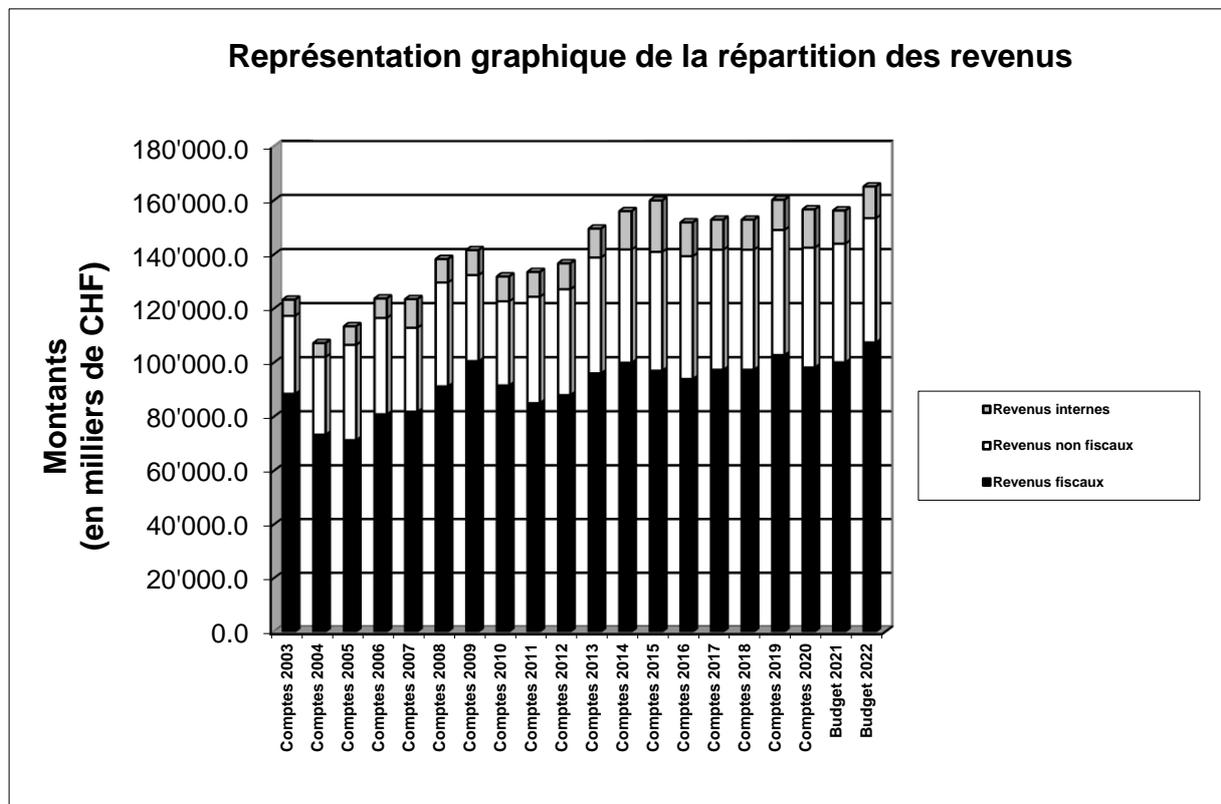


2.4.4. Analyse des revenus – Récapitulatif

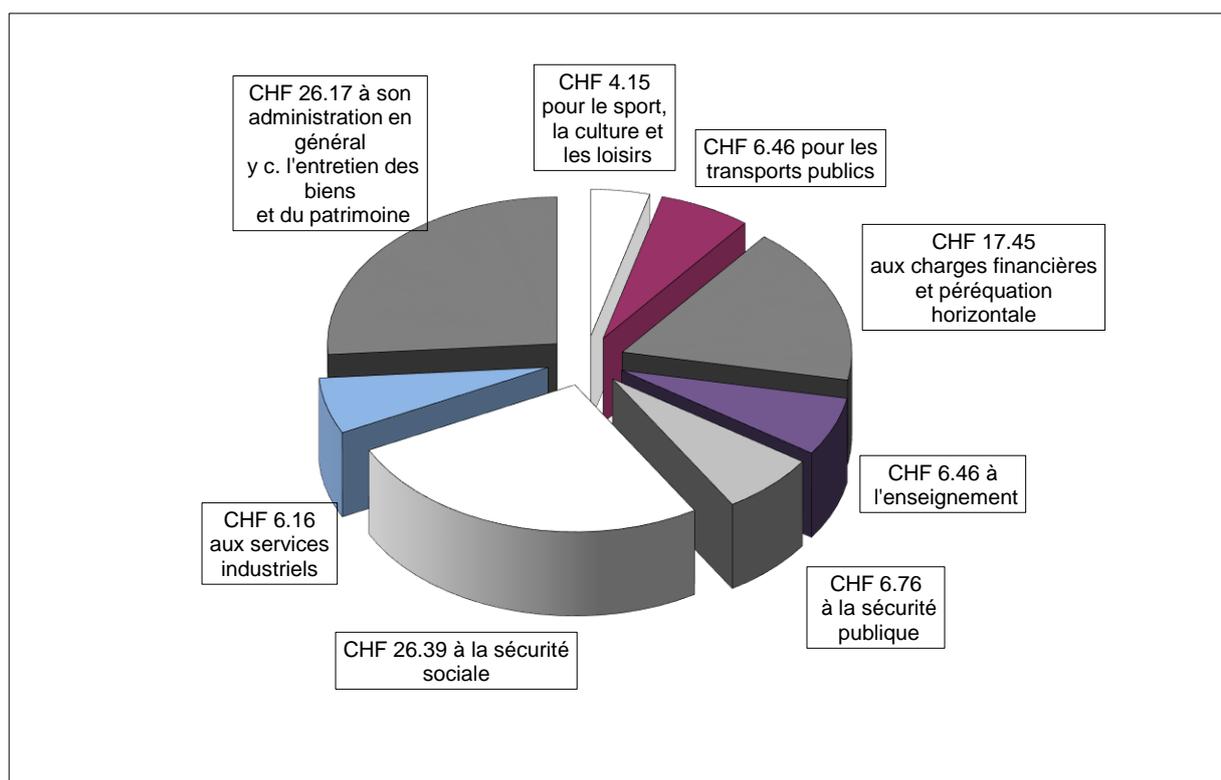
Tableau récapitulatif des revenus relatifs au budget 2022, au budget 2021, aux comptes 2020 ainsi qu'aux comptes 2019 :

Intitulé	Budget 2022 (tx d'impos. à 61.0)	Budget 2021 (tx d'impos. à 61.0)	Comptes 2020 (tx d'impos. à 61.0)	Comptes 2019 (tx d'impos. à 61.0)
Impôts sur le revenu et la fortune	82'310'000.00	79'800'000.00	76'547'496.83	83'984'274.72
Impôts sur le bénéfice net et le capital	7'380'000.00	5'300'000.00	8'047'035.60	4'386'873.45
Impôt foncier	5'300'000.00	3'600'000.00	3'696'803.45	3'468'655.00
Droits de mutation	4'000'000.00	3'600'000.00	4'021'807.65	3'501'253.45
Impôts sur successions et donations	4'500'000.00	4'400'000.00	1'762'846.00	4'380'266.40
Impôt sur les chiens et taxes diverses	63'000.00	63'000.00	61'950.00	62'700.00
Part impôts sur les gains immobiliers	3'200'000.00	2'500'000.00	3'187'824.90	2'056'951.95
Compensation révision imposition des entreprises	752'900.00	878'000.00	920'515.62	995'250.00
Sous-total revenus fiscaux	107'505'900.00	100'141'000.00	98'246'280.05	102'836'224.97
Patentes et concessions	26'000.00	25'000.00	25'750.20	26'265.35
Revenus du patrimoine	8'098'400.00	7'629'000.00	7'457'940.03	7'597'845.99
Taxes, émoluments et produits ventes	20'049'800.00	18'915'100.00	19'438'883.05	20'250'123.15
Part. et rembts de collectivités publ.	17'617'100.00	17'145'900.00	17'252'863.17	18'113'566.88
Autres participations et subventions	187'200.00	188'800.00	162'240.00	294'958.86
Sous-total revenus non fiscaux	45'978'500.00	43'903'800.00	44'337'676.45	46'282'760.23
Prélèvements fonds et fin. spéciaux	1'967'800.00	1'873'800.00	4'282'570.62	1'323'481.58
Imputations internes (revenus)	9'731'400.00	10'393'600.00	9'861'756.24	9'815'388.62
Sous-total revenus internes	11'699'200.00	12'267'400.00	14'144'326.86	11'138'870.20
TOTAL DES REVENUS	165'183'600.00	156'312'200.00	156'728'283.36	160'257'855.40

Représentation graphique de la répartition et de l'évolution des revenus totaux depuis l'année 2003 :



En 2022, chaque fois que la Ville de Pully dépensera CHF 100.00, elle consacrera :



3. Communication

Un article sur le budget 2022 sera inséré dans le journal communal.

Si la situation sanitaire le permet, des présentations destinées aux membres du Conseil communal ainsi qu'au personnel de l'administration communale.

D'éventuelles autres actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec le Service de communication.

4. Conclusions

Le budget 2022 présente un excédent de charges (déficit) de CHF 4'717'600.00. Malgré une bonne maîtrise des charges dites maîtrisables et des acomptes pour le financement des charges péréquatives inférieurs à ceux prévus dans le cadre de l'élaboration du budget 2021, la Municipalité regrette de présenter un budget encore déficitaire. En effet, les difficultés financières que traverse notre Commune actuellement ne sont pas le fait d'une quelconque mauvaise utilisation des moyens mis à disposition, mais plutôt de facteurs extérieurs échappant à tout contrôle de la part de la Municipalité. Ainsi, la progression de notre participation financière aux charges péréquatives nettes (progression d'environ CHF 8.7 mios depuis l'année 2016, date à partir de laquelle le système péréquatif a fait l'objet de modifications) ainsi que les effets estimés du COVID-19 sur les recettes fiscales provoquent à eux seuls le déficit qui est présenté dans le budget 2022. Sans ces éléments indépendants de la volonté de la Municipalité, notre Commune aurait été en mesure de présenter un budget 2022 largement excédentaire avec une marge d'autofinancement permettant de financer la totalité de nos dépenses d'investissements.

L'estimation de la marge d'autofinancement est positive d'environ CHF 1.9 mios. Si cette prévision se réalise, notre Commune sera en mesure de financer l'entier de son ménage courant par des revenus. Par contre, une grande partie des dépenses d'investissements devra être financée par le biais de l'emprunt.

Dans ces conditions, la dette devrait se situer aux alentours de CHF 160.0 mios au 31 décembre 2022, soit une progression de l'ordre de CHF 15.0 mios rien que pour l'année 2022.

Pour le moment, le niveau des taux d'intérêts reste extrêmement favorable, ce qui permet à la Ville de se financer à des conditions très intéressantes. Néanmoins, le risque d'inflation est de plus en plus présent et il est fort probable que les taux progressent de manière importante ces prochaines années.

De plus, une partie des emprunts contractés devra un jour être remboursée. Or, un tel scénario n'est envisageable qu'avec un retour à des marges d'autofinancement largement positives et supérieures à nos dépenses nettes d'investissement.

Malgré des perspectives peu encourageantes, il faut souligner que l'endettement, largement diminué ces dernières années, reste encore à un niveau raisonnable, donnant ainsi à notre Commune une marge de manœuvre suffisante pour le moment, afin d'envisager la perspective des investissements à venir avec une relative sérénité. En effet, selon les normes appliquées dans le domaine du financement des collectivités publiques, notre Commune possède une capacité d'endettement qui pourrait aller jusqu'à la somme de CHF 300 mios.

L'examen complet et détaillé de notre plan des investissements pour la période 2021 à 2025 montre que notre Commune n'aura pas d'autre choix que de consentir à d'importants

investissements, liés à des obligations légales (par exemple besoins scolaires ou structures d'accueil de l'enfance), ou qui s'imposent par des impératifs de vétusté des infrastructures communales (réseaux, entretien du patrimoine, infrastructures de transport public).

La liste des objets concernés est en réalité pratiquement incompressible et représente un montant planifié de l'ordre de CHF 30 millions par année, soit un montant net effectif probablement situé entre CHF 15 et 20 millions par an.

Il faut néanmoins relever que ce programme d'investissement a aussi des impacts très positifs sur le plan économique, notamment en faisant travailler des entreprises majoritairement de la région ou de notre pays, ou encore en développant l'attractivité de la Ville.

Ce budget 2022 intègre la proposition de la Municipalité d'augmenter le taux de l'impôt foncier de CHF 0.70 pour mille franc d'estimation fiscale à CHF 1.00 pour mille franc d'estimation fiscale. Grâce à cela, notre Commune est en mesure de présenter un budget 2022 réalisant une marge d'autofinancement positive. Ainsi, cela permet à la Ville d'atteindre l'objectif fixé pour l'élaboration de ce budget qui était d'atteindre au minimum le « petit équilibre » (marge d'autofinancement proche de zéro). Il ne s'agit que de la première étape de l'assainissement de nos finances communales. En effet, il sera nécessaire à l'avenir, d'être en mesure de financer une plus grande part des investissements net et, à moyen terme, d'être en mesure de rembourser une partie de la dette.

Pour y parvenir, la Municipalité continue de faire entendre sa voix auprès des autorités cantonales. En effet, la Ville de Pully a fait recours auprès du Tribunal administratif cantonal contre les décomptes finaux des péréquations pour les années 2019 et 2020. De plus, notre Commune soutient l'initiative « SOS communes » qui a obtenu les signatures nécessaires. En cas d'acceptation par le peuple vaudois de cette initiative, la situation financière s'en trouverait largement améliorée et permettrait ainsi à notre Commune d'envisager les futurs investissements nécessaires au développement de notre Ville avec beaucoup plus de sérénité.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 21-2021 du 20 octobre 2021,
vu le rapport de la Commission des finances,

décide

1. d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2022 dont le résumé est le suivant :

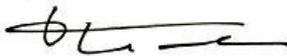
▪ Total des charges	CHF	169'901'200.00
▪ Total des revenus	CHF	165'183'600.00
		<hr/>
▪ Excédent de charges	CHF	<u><u>-4'717'600.00</u></u>

après :

▪ Amortissements	CHF	7'257'700.00
▪ Attributions aux fonds de réserve et de renouvellement	CHF	847'500.00
▪ Prélèvements sur les fonds de réserve et de renouvellement	CHF	-1'967'800.00
2. d'approuver le projet de budget d'équipement et de modernisation des réseaux des Services Industriels (Budget EMR)	CHF	1'000'000.00
3. d'approuver le budget 2022 de la Commission intercommunale de la STEP de Lausanne (CISTEP)		

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic		Le secrétaire
		
G. Reichen		Ph. Steiner

Annexes :

- Brochure budget 2022
- Budget 2022 de la CISTEP